

**ARRÊTÉ CADRE DÉLIMITANT LES ZONES HYDROGRAPHIQUES
HOMOGÈNES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE
DÉFINISSANT LES SEUILS EN CAS DE SÉCHERESSE
ET LA NATURE DES MESURES COORDONNÉES DE GESTION DE L'EAU**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, R.211-66 à 70 et R.216-9 ;

Vu le Code de la santé publique et en particulier son article R.1321-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 juillet 2018 modifié délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté 2022-02-22-00008 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 21 avril 2022 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'instruction du 22 juin 2021 relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde du 4 octobre 2013 ayant approuvé le Volume Maximum Prélevable Objectif pour l'ensemble des usages de la ressource en eau sur la ZRE de l'Aronde ;

Vu l'avis émis par le Comité de suivi de la ressource en eau du 17 mai 2022 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public du 20 juin 2022 au 10 juillet 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations et de trouver un équilibre entre la préservation du milieu naturel et le maintien de certaines activités économiques liées à l'eau ;

Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les bassins se situant sur plusieurs départements ;

Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les principaux bassins ou groupements de bassins du département de l'Oise ;

Considérant la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives, adaptées à la situation hydrologique, et cohérentes par bassin versant ;

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques, le retour d'expérience des étiages 2017, 2018, 2019, 2020 et compte tenu du changement climatique ;

Considérant que les productions légumières de plein champ (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre féculé) concernent moins de 3 % de la surface agricole utile dans l'Oise ;

Considérant la nécessité d'une solidarité entre les usagers de l'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Objet de l'arrêté

Cet arrêté définit les mesures de gestion du système hydrographique du département de l'Oise pour limiter les effets de la sécheresse.

Il comprend :

- la mise en place d'un comité de suivi et de gestion de la ressource en eau dans le département de l'Oise ;
- la définition de 14 bassins versants homogènes, dénommés ci-après zones d'alerte, avec les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution de la ressource ;
- la définition des seuils de surveillance ;
- la désignation des organismes chargés d'assurer le suivi des indicateurs, ainsi que du linéaire d'assec sur les cours d'eau ;
- la définition des mesures de restriction.

Ces mesures concernent la gestion de l'eau, en particulier les prélèvements et rejets effectués dans les rivières et dans leur nappe d'accompagnement.

ARTICLE 2 – Comité de suivi de la ressource en eau

Il est mis en place un comité de suivi de la ressource en eau dans le département de l'Oise.

Il est composé des représentants :

Des services de l'Etat associés à la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature :

- Direction des Sécurités (DDS).
- Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- Agence Régionale de Santé (ARS).
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Des Etablissements publics :

- Office Français pour la Biodiversité (OFB).
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- Centre Départemental de Météo France.
- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).
- Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP).

Des Usagers :

- Conseil départemental de l'Oise.
- Union des Maires de l'Oise.
- Chambres consulaires :
 - Chambre d'agriculture
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Organisme Unique de Gestion Collective sur la ZRE Aronde (Chambre d'Agriculture de l'Oise).
- Structures porteuses de SAGE et commissions locales de l'eau.
- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques.
- Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise.
- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir ».
- Sociétés fermières :

Lyonnaise des Eaux – Suez
VEOLIA EAU
SAUR
Nantaise des Eaux

Il est réuni sur l'initiative de la Préfète, sous la responsabilité du Directeur départemental des Territoires, délégué inter-services de l'Eau et de la Nature.

Il se réunit au moins deux fois par an, et en tant que de besoin à l'appréciation du Préfet/de la Préfète en fonction de la situation constatée sur les ressources en eau, notamment :

- au printemps, avant même d'atteindre le premier niveau de gravité (vigilance), afin d'évaluer l'état des ressources, (recharge des nappes d'eau souterraine, niveau des cours d'eau (réseau hydrométrique de l'État et observations ONDE), état de remplissage des réservoirs de soutien d'étiage et d'irrigation), d'apprécier le risque de sécheresse et de confirmer la mise à jour de l'arrêté-cadre ;
- en fin de période d'étiage pour établir un bilan du dispositif et des contrôles effectués, pour identifier les actions d'amélioration, notamment celles pouvant amener à la révision de l'arrêté-cadre, avant la prochaine période d'étiage.

Les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques seront conviés ou sollicités au même titre que les membres permanents du comité de suivi de la ressource en eau, lorsque les cours d'eau correspondant à leur périmètre sont susceptibles d'être concernés par un franchissement du seuil de crise.

ARTICLE 3 – Définition des zones d'alerte et des mesures coordonnées

La situation hydrologique rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des rivières et des nappes sur les bassins et groupements de bassins versants suivants, avec pour chacun au moins un indicateur du suivi de l'évolution de la ressource :

Oise centre	Station limnimétrique de Creil Piézomètre de Blincourt
Bresle	Station limnimétrique de Pont-et-Marais (76) Piézomètre de Criquiers (76)
Thérain	Station limnimétrique de Beauvais Piézomètre de Beauvais
Nonette, Thève	Piézomètre de Fresnoy-le-Luat
Automne	Station limnimétrique de Saintines Station limnimétrique de Glaignes
Divette, Verse	Station limnimétrique de Passel Station limnimétrique de Sempigny
Avre, Haute Somme, Noye, Trois Doms	Station limnimétrique de Moreuil (80) Piézomètre de Hangest en Santerre (80)
Selle et Evoissons	Station limnimétrique de Plachy (80) Piézomètre de Equennes Eramécourt (80)
Matz	Piézomètre de Cuvilly

Aronde	Station limnimétrique de Clairoix Piézomètre d'Estrées-Saint-Denis Piézomètre de Lieuvillers
Brèche	Station limnimétrique de Nogent sur Oise Piézomètre de Catillon-Fumechon Piézomètre de Noirémont
Epte, Troësne, Viosne	Station limnimétrique de Fourges (27) Piézomètre de Farceaux (27) Piézomètre de Villers sur Trie
Esches	Station limnimétrique de Bornel Piézomètre de Neuilly en Thelle
Ourcq	Station limnimétrique de Chouy (02)

Une carte de ces zones d'alertes figure en annexe 3.

Le présent arrêté concerne la gestion de l'eau, notamment les prélèvements et les rejets effectués dans ces rivières et dans leurs nappes d'accompagnement.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics, collectivités. Elles concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements (cf annexe 6).

La liste de communes qui figure en annexe 7 du présent arrêté indique pour chaque commune du département la zone d'alerte à laquelle elle appartient.

Les limitations d'usage se font en cohérence avec les départements limitrophes pour les bassins versants interdépartementaux, notamment avec :

* le département de la Somme pour les bassins versants suivants :

– pour les bassins de l'Avre, la Haute Somme, la Noye, les Trois Doms, la Celle et l'Evoissons : le Préfet/la Préfète de la Somme est responsable de la cohérence des arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance ou d'alerte ou de crise affectant ces bassins versants.

* les départements de la Somme et de la Seine-Maritime pour les bassins versants suivants :

– pour le bassin de la Bresle : Les départements de l'Oise et de la Somme combinent le suivi du débit de la Bresle à Ponts-et-Marais (76) avec le piézomètre de Criquiers (76).

– pour le bassin de l'Epte, Troësne, Viosne : Les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise combinent le suivi de la station de Fourges (27) et du piézomètre de Farceaux (27).

* le département de l'Aisne pour les bassins versants suivants :

– pour le bassin de l'Automne, le Préfet/la Préfète de l'Oise est responsable de la cohérence des arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance ou d'alerte ou de crise affectant ce bassin versant.

– pour le bassin de l'Ourcq, le Préfet/la Préfète de l'Aisne est responsable de la cohérence des arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance ou d'alerte ou de crise affectant ce bassin versant.

La coordination entre départements sur les secteurs interdépartementaux a pour objectif de garantir une solidarité amont-aval et de veiller à une cohérence entre les mesures de restrictions appliquées pour les différents usages de l'eau. En cas d'évolution de la situation sur l'un des deux départements, ou en cas de franchissement de seuils différents, une concertation sera instaurée afin d'évaluer la situation sur les ressources en eau et parvenir à une harmonisation des limitations d'usage.

ARTICLE 4 :

4.1 Seuils

Quatre seuils de surveillance sont définis :

- Seuil de vigilance

Dès qu'il est atteint, les services chargés de la police et de la gestion de l'eau sont mis en alerte. Cela concerne la DDT, l'ARS, l'OFB, la DREAL et la DRIEAT.

Il sert de référence notamment pour déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels, dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court ou moyen terme, et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les semaines ou mois à venir.

À ce titre, des actions d'information des usagers de l'eau sont lancées, telles que déterminées à l'article 8, et, selon la situation, des démarches volontaristes sont conseillées par les organismes socioprofessionnels.

- Seuil d'alerte

Ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux n'est plus assuré. Lorsque les conditions de déclenchement sont constatées, les premières mesures de limitations effectives des usages de l'eau sont mises en place. Ces mesures définies pour la gestion des pénuries sont ainsi mises en œuvre dans l'objectif de maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.

- Seuil d'alerte renforcée

Ce niveau est une aggravation du niveau d'alerte. Tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation permet une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel de mesures de la limitation ou de suspension des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise. Les mesures de gestion de la ressource en eau en situation de pénurie sont renforcées pour maintenir un bon état des milieux aquatiques et pour garantir l'alimentation en eau potable des populations et des animaux.

- Seuil de crise

Ce niveau est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau. Selon les niveaux atteints dans les nappes ou selon le débit de la rivière ou les linéaires d'assec constatés, des mesures d'interdiction totale d'utilisation d'eau peuvent être prises à l'encontre de certains usagers.

4.2 Valeurs des seuils

Les seuils de référence sécheresse sont définis en des points de référence qui sont des sites de mesure des réseaux de surveillance sécheresse (article 3) auxquels sont rattachées les zones d'alerte. Un seuil de référence sécheresse est une valeur exprimée en termes de débit d'un cours d'eau (seuil hydrométrique) ou de niveau piézométrique d'une nappe souterraine (au droit d'un point de référence)

4.2.1 Dans les communes du bassin Artois-Picardie, les seuils de débit sont définis comme suit :

Les seuils de débit des cours d'eau, hydrométriques sont fixés ainsi :

- seuil de vigilance : VCN3 mensuel de période de retour 3 ans sec;
- seuil d'alerte : VCN3 mensuel de période de retour 10 ans sec;
- seuil d'alerte renforcée : VCN3 mensuel de période de retour 20 ans sec ;
- seuil de crise : débit de crise mentionné dans le SDAGE Artois-Picardie.

Le VCN3 mensuel est le débit moyen minimum observé sur trois jours consécutifs au cours d'un mois.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 3 ans sec ;
- seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec ;
- seuil d'alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec ;
- seuil de crise : Niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité.

4.2.2 Dans les communes du bassin Seine-Normandie, les seuils de débit sont définis comme suit

Les seuils de débit des cours d'eau ont été définies par l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie pour certains cours d'eau. Pour le département de l'Oise, il s'agit de l'Oise (station de Creil). Les valeurs de seuils de l'annexe 1 sont donc celles fixées dans l'arrêté d'orientation de bassin à son article 7.

Pour les autres zones d'alerte cités en article 3, les valeurs de ces seuils ont été définies selon la méthodologie de détermination des seuils fixée par l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie dans son annexe 2. Elles figurent en annexe 1 du présent arrêté.

- Le seuil de vigilance correspond au VCN3 annuel de période de retour 2 ans sec.
- Le seuil d'alerte correspond au VCN3 annuel de période de retour 5 ans sec.
- Le seuil d'alerte renforcée correspond au VCN3 annuel de période de retour 10 ans sec.
- Le seuil de crise correspond au VCN3 annuel de période de retour 20 ans sec.

Le VCN3 annuel est le débit moyen minimum, observé sur trois jours consécutifs au cours d'une année.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 2 ans sec ;
- seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 5 ans sec ;
- seuil d'alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec ;
- seuil de crise : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec.

ARTICLE 5 – Relevés des indicateurs

Le suivi des indicateurs sera assuré d'une part par la DREAL Hauts-de-France, la DREAL Normandie et la DRIEAT Île-de-France (VCN3 des stations limnimétriques de référence) et d'autre part par le BRGM (niveaux piézométriques des piézomètres de référence), qui transmettront les résultats des relevés à la DDT chaque quinzaine. Les piézomètres et stations de référence sont indiqués en annexe 3.

Complémentairement aux indicateurs fournis par la DREAL et le BRGM, des observations de terrain sont réalisées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du réseau ONDE. L'Observatoire National des Étiages (ONDE) est constitué des stations présentées sur le tableau en annexe 4.

Les campagnes d'observations « usuelles » sont réalisées mensuellement de façon systématique sur l'ensemble des stations du département, *a minima* de mai à septembre, au plus près du 25 de chaque mois à plus ou moins 2 jours.

En dehors des périodes de suivi usuel, l'activation anticipée et l'arrêt du suivi, ainsi que l'augmentation de la fréquence d'observation jusqu'à 2 campagnes mensuelles, peuvent être ordonnés par la Préfète de l'Oise (DISEN) ou sur décision spontanée de l'OFB.

L'OFB transmet à la Préfète de l'Oise (DISEN) au plus tard 1 semaine après la réalisation des observations de terrain, le bilan de chaque campagne. Au-delà de l'observation d'écoulement ponctuelle pour chaque station, l'OFB fournit à cette occasion une analyse interannuelle, basée sur les chroniques d'observations disponibles depuis le lancement du réseau ONDE. Cette analyse comporte une comparaison globale (indice ONDE à l'échelle du département) ainsi qu'un focus sur les stations présentant un comportement remarquable (assez précoce ou tardif relativement à la tendance sur 10 ans ou au contraire écoulement abondant en période habituellement sèche).

Le réseau ONDE fournit des données indicatives sur l'état biologique des cours d'eau, permettant de le considérer comme un outil d'aide à la décision. Sous l'appréciation de la Préfète, la convocation d'une réunion du comité de suivi de la ressource en eau pourra être motivée en cas de nécessité d'anticipation des restrictions sur la base de l'expertise issue des constats du réseau ONDE.

L'appréciation de la situation pourra s'appuyer sur les données d'autres acteurs assurant un suivi de la ressource en eau tels que les services de production d'eau potable, qui pourront notamment alerter d'une dégradation des niveaux d'eau ainsi que des difficultés dans la continuité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. En ce sens, les maîtres d'ouvrages et les délégataires de production et de distribution d'eau potable seront régulièrement consultés en lien avec l'Agence Régionale de Santé pour relayer leurs observations.

Les paramètres météorologiques permettront également de mieux apprécier et qualifier les facteurs influençant la situation des ressources en eau.

Selon la criticité de la situation et la tendance observée, ces données complémentaires pourront appuyer la décision d'appliquer des mesures plus restrictives, afin de revenir plus rapidement à une situation plus favorable.

Enfin, sur les zones d'alerte de l'Automne et de la Nonette, les 4 piézomètres suivis dans le cadre d'un financement SAGEBA-SISN-AESN-BRGM pourront également servir d'outils d'aide à la décision :

- 01288X0031/P à Auger-Saint-Vincent - Nappe libre du Lutétien en tête de bassin versant de la Sainte-Marie sur le bassin de l'Automne
- 01285X0058/P à Courteuil - Nappe libre du Lutétien en partie aval du bassin versant de la Nonette
- 01288X0128/FR2007 à Versigny - Nappe libre du Lutétien en tête de bassin versant de la Nonette
- 01288X0132/F_2009 à Auger-Saint-Vincent – Nappe captive de l'Yprésien supérieur sur le plateau du bassin versant de l'Automne.

ARTICLE 6 – Prises et levées des mesures

6.1 Mesures prises lors d'un passage de seuil

Les franchissements des seuils sont constatés par la Direction départementale des territoires de l'Oise dans les conditions suivantes :

– *Constat de passage au-dessous d'un seuil et instauration des mesures de restriction :*

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau seront prises par arrêté préfectoral de manière progressive à chaque franchissement de seuil dans un délai maximum de 7 jours entre le constat des conditions d'aggravation du niveau de gravité et la signature de l'arrêté de restriction des usages correspondant à ce niveau. Les mesures de gestion sont déclenchées au regard du franchissement de l'un seulement des seuils de référence sécheresse pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines, lorsque plusieurs stations de référence sont présentes sur la même zone d'alerte.

En fonction de l'évolution de la situation, des mesures plus restrictives pourront être mises en œuvre par zone d'alerte ou groupement de zones d'alerte.

Ces mesures pourront concerner tous les usages domestiques, industriels, agricoles, de loisirs ou autres.

Les mesures susceptibles d'être prises figurent en annexe 6 du présent arrêté.

Ces mesures sont prescrites de façon uniforme sur chacune des zones d'alerte définies en article 3.

Des mesures complémentaires, destinées à répondre à une situation de crise localisée, peuvent être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

– *Constat de passage au-dessus d'un seuil et levée des mesures de restriction :*

Les mesures auront un caractère temporaire et seront levées lorsque tous les seuils des stations et piézomètres de référence d'une même zone d'alerte seront durablement dépassés à la hausse, c'est-à-dire si au moins 2 mesures consécutives, espacées de deux semaines, sont supérieures à ce seuil.

L'instauration et la levée des mesures sont soumises à la décision du préfet/de la préfète qui apprécie la situation au regard de la situation et des indicateurs portés à sa connaissance après consultation du comité de suivi de la ressource en eau.

6.2 Mesure dérogatoire agricole

En période de crise, pour certaines productions identifiées dans l'annexe 6 du présent arrêté, les mesures de limitation des usages de l'eau peuvent être adaptées sous réserve qu'elles n'engagent que des volumes limités sur une durée déterminée, limitée. Dans ce cas, l'exploitant effectue une déclaration auprès de la Direction départementale des territoires en précisant les conditions de réalisation de l'irrigation (nature de la demande et raison, période de mise en œuvre et volumes estimés) et la localisation.

6.3 Adaptation des mesures de restriction à la demande d'un usager

A titre exceptionnel et essentiellement à partir du niveau de crise, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers, le Préfet/ la Préfète peut prendre des mesures d'adaptation des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau s'appliquant à son usage dans le respect des orientations du présent arrêté. La décision est alors notifiée à l'intéressé.

La demande d'adaptation des mesures de restriction est adressée à la Direction départementale des territoires et doit justifier des conséquences des restrictions en cours sur l'usage concerné. La demande s'accompagne a minima de l'explicitation de l'usage concerné, la ressource utilisée, une estimation du volume nécessaire ainsi que les dates et heures de prélèvement en jeu.

La demande ne sera recevable que si elle n'engage que des volumes limités et pour une durée déterminée.

6.4 Cas de dysfonctionnement d'une station de référence

En cas de panne ou de dysfonctionnement des stations de référence sur une zone d'alerte, la DDT et la DREAL se coordonnent en vue de réaliser des mesures hydrométriques. Ces mesures permettent de statuer sur les mesures de restriction à prendre.

En cas de dysfonctionnement de la station de Creil, les débits à la station de Creil sont estimés sur la base de la station limnimétrique de Sempigny (60) et de Soissons (02).

ARTICLE 7 – Cas de la Zone de répartition des eaux de l'Aronde

Le bassin versant de l'Aronde est placé en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009. Les prélèvements y sont limités par un volume maximum prélevable objectif (VMPO) annuel par usage. Les restrictions horaires appliquées aux autres bassins sont cohérentes avec ce volume maximum prélevable objectif et seront appliquées également sur ce bassin.

En cas de panne ou de dysfonctionnement des stations de référence sur une zone d'alerte, la DDT et la DREAL se coordonnent en vue de réaliser des mesures hydrométriques, pour assurer le suivi du bassin de l'Aronde. Le SMOA, structure porteuse du SAGE Oise-Aronde pourra être sollicité à cette fin.

Dès le franchissement du seuil d'alerte sur le bassin de l'Aronde, la fréquence de suivi du réseau ONDE (station de Montiers) devient hebdomadaire.

ARTICLE 8 – Communication

Les arrêtés pris en application de l'article 4 feront l'objet d'une mise à disposition sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>) et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Un bulletin de situation hydrologique du département de l'Oise est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Oise tous les quinze jours dès le franchissement d'un seuil à la hausse ou à la baisse dans le département.

Dès la publication de ce bulletin, il est demandé à toutes les structures rassemblant des usagers et aux collectivités de relayer les mesures prises sur leur page internet ou tout autre moyen de communication (journal local, newsletter, chaînes d'information locales, radios, réseaux sociaux des collectivités, site internet des partenaires...); et ce dès franchissement du seuil de vigilance.

Un communiqué de presse est établi à chaque prise d'arrêt. Il sera diffusé à une large échelle par le biais de tout moyen de communication approprié et relayé par l'ensemble des partenaires via leurs propres canaux de communication.

Dès le franchissement d'un seuil, en plus des communes, une information par mail est réalisée aux établissements publics de coopération intercommunale, aux structures intercommunales d'eau et d'assainissement, et aux structures compétentes en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

ARTICLE 9 – Abrogation

Le présent arrêté cadre annule et remplace l'arrêté cadre du 12 juillet 2018 modifié.

ARTICLE 10 – Voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et disponible sur le site Internet de l'État et affiché dans les mairies du département.

Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département de l'Oise.

ARTICLE 12 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets de l'arrondissement de Beauvais, de Clermont, de Compiègne et de Senlis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les maires du département de l'Oise, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à la Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- au Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- au Préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;
- au Directeur régional du B.R.G.M.

Fait à Beauvais, le **29 JUIL. 2022**

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Annexe 1 : Seuils de référence pour le suivi hydrographique du débit des rivières

Sur le bassin Artois-Picardie : (unité =m3/s)

Bassin	Rivière	Station de référence	Mois	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Somme	Avre	Moreuil (80)	Janvier	1,84	1,39	1,23	1,06
			Février	1,98	1,48	1,30	1,15
			Mars	2	1,49	1,32	1,15
			Avril	1,94	1,42	1,24	1,06
			Mai	1,74	1,25	1,08	0,93
			Juin	1,44	1,01	0,87	0,74
			Juillet	1,16	0,77	0,65	0,55
			Août	1,04	0,69	0,58	0,49
			Septembre	1,14	0,8	0,69	0,59
			Octobre	1,27	0,91	0,79	0,69
			Novembre	1,45	1,07	0,94	0,83
			Décembre	1,64	1,26	1,12	0,99
Somme	Selle	Plachy (80)	Janvier	3,29	2,69	2,47	2,22
			Février	3,33	2,66	2,41	2,2
			Mars	3,42	2,76	2,52	2,28
			Avril	3,53	2,83	2,58	2,31
			Mai	3,54	2,94	2,71	2,48
			Juin	3,46	2,94	2,74	2,54
			Juillet	3,3	2,86	2,68	2,52
			Août	3,19	2,75	2,58	2,4
			Septembre	3,14	2,72	2,56	2,4
			Octobre	3,12	2,7	2,55	2,39
			Novembre	3,15	2,72	2,55	2,39
			Décembre	3,19	2,77	2,61	2,44

Sur le bassin Seine-Normandie :

Bassin	Rivière	Station de référence	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Oise	Divette	Passel (60)	0,13	0,10	0,089	0,080
	Aronde	Clairoix (60)	0,64	0,39	0,3	0,24
	Sainte-Marie	Glaignes (60)	0,52	0,39	0,34	0,3
	Automne	Saintines (60)	1,34	1,11	1,01	0,93
	Brèche	Nogent sur Oise (60)	1,30	1,03	0,91	0,83
	Oise	Creil (60)	32	25	20	17
	Oise	Sempigny (60)	9,4	6,7	5,6	4,6
	Thérain	Beauvais (60)	3,35	2,63	2,32	2,09
	Esches	Bornel (60)	0,51	0,38	0,33	0,29
	Ourcq	Chouy (02)	0,79	0,65	0,59	0,54
Epte	Epte	Fourges (27)	5,2	4	3,5	3,1
Bresle	Bresle	Ponts-et-Marais (76)	5,1	4,5	4,3	4

Annexe 2 : Seuils de référence pour le suivi piézométrique de hauteur de nappe

OISE CENTRE : Piézomètre de Blincourt

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	52,22	52,58	52,91	53,11	53,13	52,97	52,71	52,44	52,23	52,08	51,97	52
AL	50,72	50,94	51,21	51,45	51,55	51,51	51,33	51,08	50,84	50,66	50,56	50,58
AR	50,06	50,27	50,5	50,7	50,83	50,82	50,65	50,4	50,17	50,03	49,95	49,95
CR	49,84	50,08	50,31	50,43	50,41	50,21	49,94	49,66	49,45	49,39	49,47	49,64

BRESLES : Piézomètre de Criquiers

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	183,69	183,81	184,25	184,77	184,89	184,58	184,24	183,88	183,62	183,36	183,43	183,62
AL	182,92	183,19	183,63	183,95	183,98	183,8	183,59	183,4	183,16	182,93	182,75	182,7
AR	182,59	182,82	183,13	183,51	183,49	183,38	183,18	183,02	182,85	182,64	182,45	182,37
CR	182,37	182,6	182,9	183,19	183,2	183,05	182,88	182,72	182,56	182,4	182,23	182,15

THERAIN : Piézomètre de Beauvais

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	77,68	78,75	79,68	80,14	80,02	79,39	78,43	77,42	76,64	76,29	76,35	76,82
AL	75,8	76,49	77,01	77,16	76,92	76,5	76,1	75,72	75,3	74,93	74,84	75,16
AR	74,55	75,01	75,39	75,59	75,6	75,46	75,23	74,87	74,46	74,1	73,97	74,15
CR	73,97	74,34	74,69	74,92	74,97	74,87	74,68	74,42	74,05	73,71	73,56	73,67

NONETTE : Piézomètre de Fresnoy le Luat

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	80,95	80,98	81,06	81,15	81,23	81,29	81,3	81,26	81,2	81,12	81,04	80,98
AL	80,35	80,34	80,38	80,42	80,47	80,52	80,54	80,54	80,52	80,48	80,43	80,39
AR	80,1	80,17	80,25	80,32	80,34	80,33	80,29	80,24	80,19	80,13	80,09	80,07
CR	79,98	80,04	80,1	80,14	80,14	80,12	80,08	80,03	79,99	79,95	79,93	79,94

AVRE : Piézomètre de Hangest en Santerre

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	72,42	72,68	73,07	73,45	73,67	73,58	73,19	72,72	72,43	72,33	72,31	72,33
AL	71,34	71,66	71,93	72,05	71,99	71,76	71,42	71,03	70,74	70,65	70,76	71,01
AR	69,87	70,05	70,25	70,44	70,53	70,47	70,24	69,94	69,68	69,53	69,55	69,68
CR	69,32	69,53	69,74	69,9	69,95	69,85	69,65	69,43	69,25	69,12	69,1	69,17
SH	69,19	69,06	69,2	69,31	69,31	69,31	68,63	68,06	68,49	68,81	68,82	68,82

SELLE : Piézomètre d'Equennes Ramecourt

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	115,66	115,74	115,81	115,86	115,87	115,83	115,75	115,66	115,58	115,54	115,55	115,59
AL	115,37	115,42	115,51	115,59	115,65	115,66	115,62	115,55	115,48	115,42	115,37	115,36
AR	115,26	115,3	115,35	115,38	115,41	115,42	115,4	115,34	115,28	115,22	115,2	115,22
CR	115,2	115,24	115,28	115,32	115,37	115,39	115,36	115,31	115,24	115,19	115,16	115,17
SH	115,22	115,23	115,2	115,27	115,35	115,36	115,31	115,25	115,19	115,14	115,13	115,13

MATZ : Piézomètre de Cuvilly

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	53,91	54,37	54,8	55,07	55,12	54,92	54,54	54,08	53,68	53,43	53,38	53,56
AL	52,43	52,81	53,15	53,33	53,33	53,14	52,8	52,42	52,09	51,91	51,92	52,11
AR	51,88	52,14	52,3	52,37	52,32	52,16	51,93	51,7	51,54	51,48	51,51	51,65
CR	51,72	51,97	52,1	52,09	51,97	51,76	51,49	51,25	51,1	51,08	51,21	51,44

ARONDE : Piézomètre d'Estrées Saint Denis

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	60,98	61,13	61,38	61,58	61,66	61,62	61,51	61,39	61,26	61,13	61,02	60,96
AL	59,41	59,67	59,92	60,08	60,1	59,98	59,76	59,54	59,34	59,21	59,16	59,23
AR	58,98	59,22	59,43	59,51	59,42	59,22	59,01	58,86	58,76	58,71	58,72	58,81
CR	58,25	58,5	58,82	59,02	59,01	58,83	58,58	58,36	58,21	58,14	58,12	58,14

ARONDE : Piézomètre de Lieuvillers

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	88,45	88,66	88,97	89,28	89,49	89,57	89,49	89,27	88,99	88,71	88,5	88,4
AL	87,41	87,71	88,05	88,3	88,38	88,27	88,02	87,74	87,49	87,31	87,22	87,25
AR	86,74	87,01	87,32	87,56	87,64	87,58	87,43	87,23	86,99	86,75	86,6	86,59
CR	86,48	86,67	86,87	87,04	87,15	87,18	87,14	87,01	86,82	86,61	86,44	86,39

BRECHE : Piézomètre de Catillon Fumechon

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	105,77	106,2	106,64	106,93	107,02	106,9	106,6	106,21	105,83	105,54	105,41	105,49
AL	105,03	105,34	105,57	105,66	105,63	105,5	105,29	105,04	104,81	104,64	104,61	104,74
AR	104,29	104,55	104,81	104,99	104,99	104,83	104,58	104,34	104,14	104,01	103,98	104,09
CR	103,96	104,09	104,24	104,37	104,43	104,39	104,27	104,09	103,92	103,84	103,83	103,87

BRECHE : Piézomètre de Noiremont

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	119,86	120,24	120,6	120,83	120,88	120,75	120,48	120,15	119,85	119,63	119,54	119,61
AL	118,49	118,74	118,92	119,02	119,01	118,87	118,66	118,43	118,21	118,07	118,07	118,22
AR	117,69	117,92	118,18	118,34	118,37	118,26	118,04	117,78	117,57	117,46	117,47	117,55
CR	117,31	117,46	117,62	117,78	117,87	117,84	117,71	117,53	117,34	117,2	117,14	117,19

EPTE : Piézomètre de Farceaux

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	98,45	98,92	99,57	100,18	100,57	100,56	100,39	100,04	99,62	99,19	98,7	98,43
AL	97,29	97,53	97,94	98,36	98,61	98,59	98,48	98,21	97,91	97,6	97,29	97,22
AR	96,74	96,8	96,98	97,21	97,27	97,21	97,13	96,94	96,73	96,52	96,4	96,56
CR	96,58	96,55	96,59	96,72	96,66	96,57	96,51	96,34	96,18	96,02	96,02	96,32

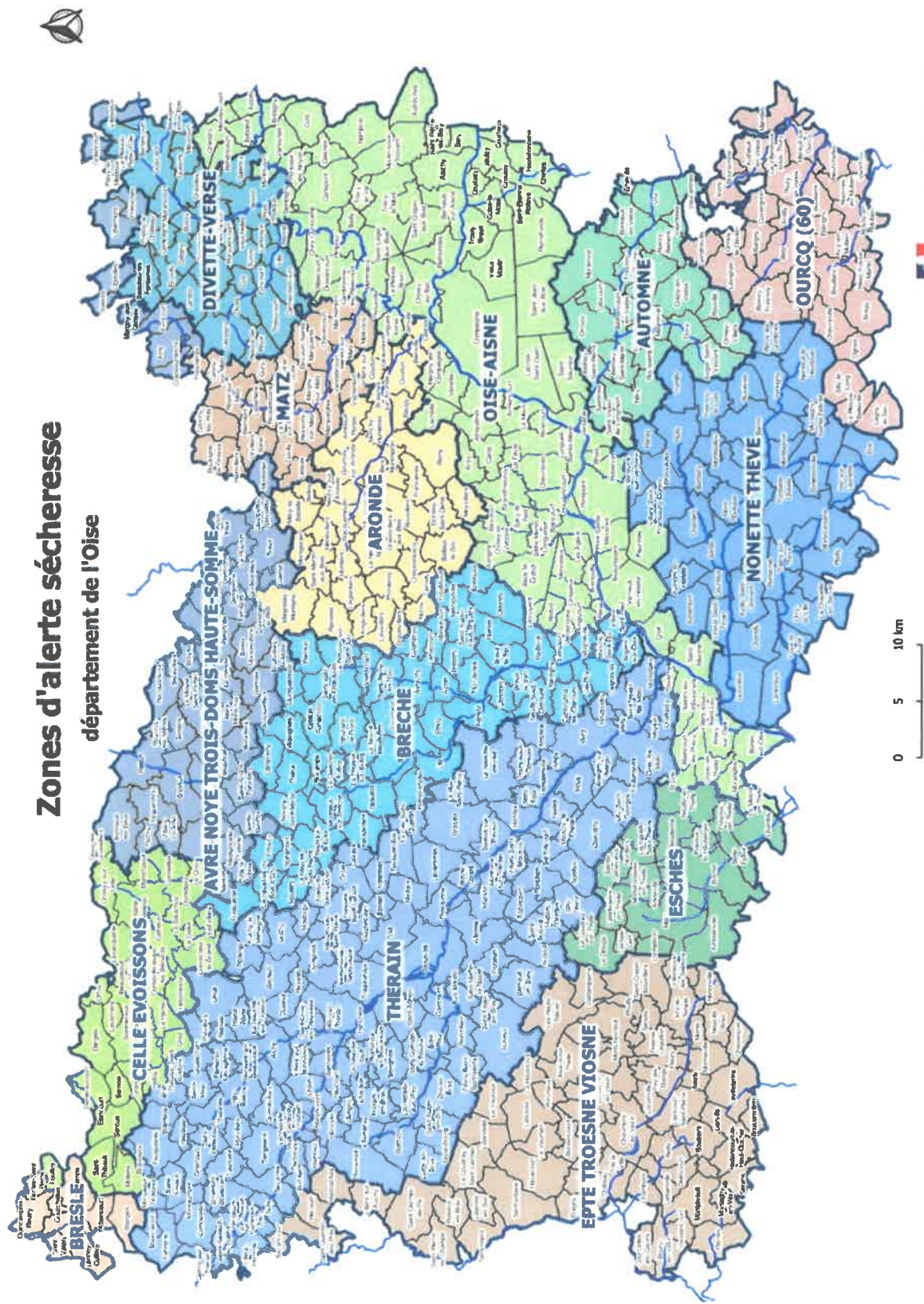
EPTE : Piézomètre de Villers sur Trie

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	76,99	77,4	77,8	78,06	78,07	77,85	77,47	77,05	76,68	76,46	76,45	76,63
AL	75,91	76,05	76,12	76,13	76,09	76,01	75,87	75,71	75,6	75,57	75,63	75,75
AR	75,63	75,73	75,8	75,83	75,81	75,73	75,62	75,51	75,43	75,41	75,45	75,53
CR	75,42	75,51	75,6	75,62	75,59	75,53	75,47	75,4	75,34	75,31	75,32	75,36

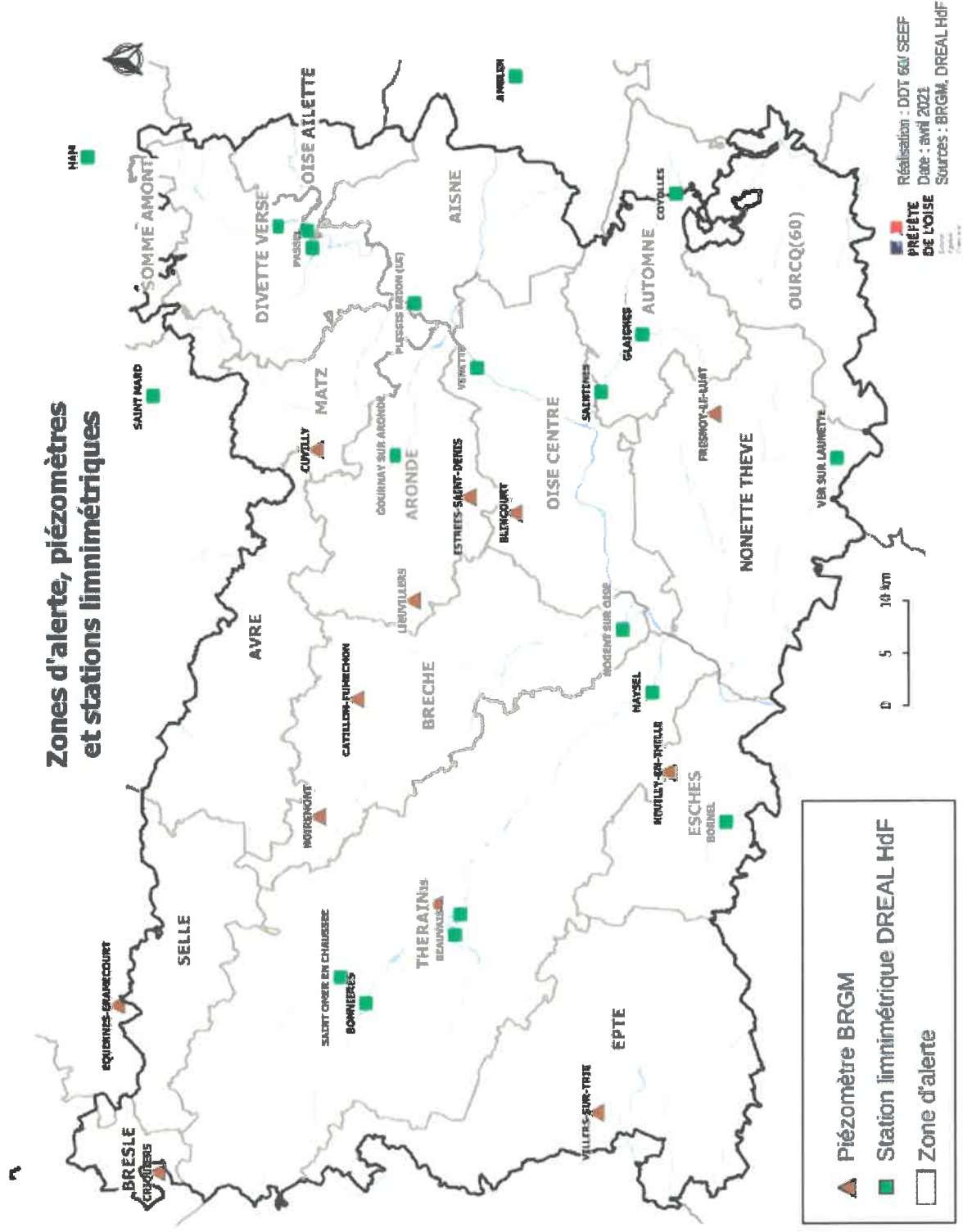
ESCHES : Piézomètre de Neuilly en Thelle

class	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
VI	141,96	142,75	143,28	143,29	142,8	142,13	141,55	141,14	140,88	140,76	140,85	141,25
AL	141,06	141,34	141,49	141,49	141,36	141,16	140,96	140,78	140,63	140,55	140,58	140,77
AR	140,85	141,04	141,17	141,2	141,12	140,99	140,83	140,67	140,55	140,48	140,51	140,65
CR	140,72	140,85	140,95	140,98	140,94	140,83	140,7	140,56	140,47	140,43	140,47	140,58

Annexe 3 : Zones d'alerte du département de l'Oise



Zones d'alerte, piézomètres et stations limnimétriques DREAL Hdf

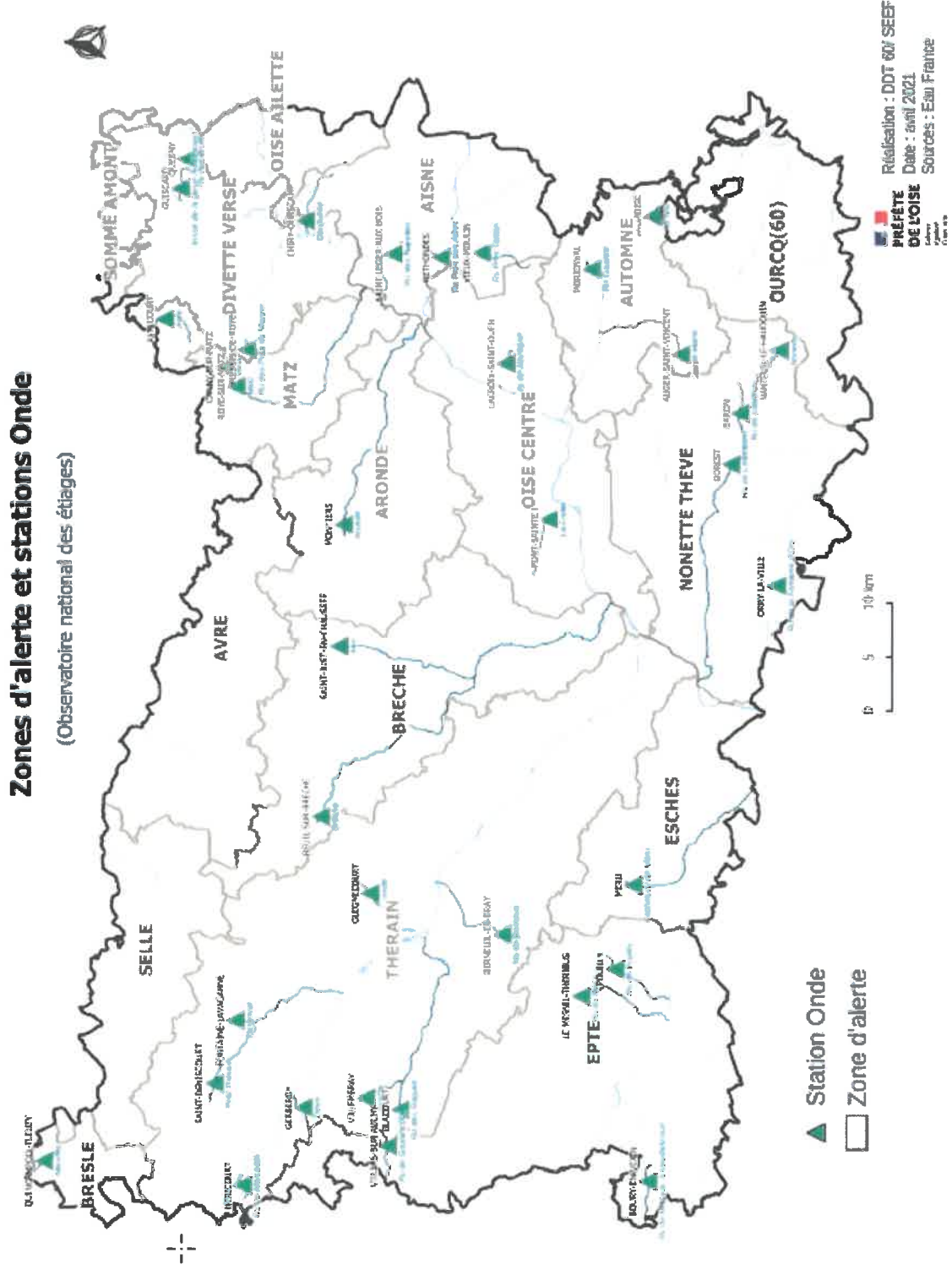


Annexe 4 : Points de surveillance ONDE

Secteur	Cours d'eau	Commune
AVRE-HAUTE SOMME, NOYE, 3 DOMS	L'Avre	AVRICOURT
DIVETTE-VERSE	Le Fossé de la Gleue	GUISCARD
DIVETTE-VERSE	Le ru des Brûlés	QUESMY
DIVETTE-VERSE	Le ru des Prés de Vienne	PLESSIS-DE-ROYE
MATZ	Le Matz	CANNY-SUR-MATZ
MATZ	Le Matz	ROYE-SUR-MATZ
DIVETTE VERSE	La Dordonne	CHIRY-OURS CAMP
AISNE	Le ru des Prés des Afins	RETHONDES
AISNE	Le ru du Pré Tortue	VIEUX-MOULIN
OISE CENTRE	Le ru de Malmaire	LA CROIX-SAINT-OUEN
OISECENTRE	Le ru des Hayettes	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
OISE CENTRE	La Frette	PONT SAINTE MAXENCE
AUTOMNE	Le ru Noir	VAUMOISE
AUTOMNE	La Sainte-Marie	AUGER-SAINT-VINCENT
AUTOMNE	Le ru Coulant	MORIENVAL
BRECHE	La Brèche	REUIL-SUR-BRECHE
BRECHE	L'Arré	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
THERAIN	Le ru de l'Herboval	FONTAINE-LAVAGANNE
THERAIN	Le ru des Raques	BLACOURT
THERAIN	Le Petit Thérain	SAINT-DENISCOURT
THERAIN	Le Tahier	GERBEROY
THERAIN	La Liovette	GUIGNECOURT
THERAIN	l'Avelon	VILLEMBRAY
THERAIN	Le ru de Berneuil	BERNEUIL EN BRAY
THERAIN	Le ru de Mercastel	HERICOURT
NONETTE-THEVE	Le ru de Coulerly	BARON
NONETTE-THEVE	La Nonette	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
NONETTE-THEVE	Le ru de la Fontaine d'Orry	ORRY-LA-VILLE

Secteur	Cours d'eau	Commune
NONETTE-THEVE	Le ru de Chambord	BOREST
ESCHES	L'Esches	MERU
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le Ru du Mesnil	LE MESNIL-THERIBUS
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le ru de Pouilly	POUILLY
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le ru d'Hérouval	VAUDANCOURT
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le Ru de Goulancourt	VILLERS SUR AUCHY
ARONDE	L'Aronde	MONTIERS
BRESLE	Le Mémillet	QUINCAMPOIX-FLEUZY

Annexe 5 : Carte des stations de l'observatoire national des étiages



Mesures de suivi dès franchissement du seuil de vigilance

- Les maires de communes du département et présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de l'Oise tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.
- Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.
- L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) est activé par l'Office Français pour la Biodiversité. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les mois.

Mesures de suivi dès franchissement du seuil d'alerte

Les stations de référence de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) font l'objet d'une visite tous les quinze jours, exceptée pour la station de l'Aronde (Montiers) concernant la ZRE de l'Aronde dont le suivi devient hebdomadaire.

Mesures de suivi dès franchissement du seuil d'alerte renforcée

L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) est activé par l'Office Français pour la Biodiversité. Les stations de référence font l'objet d'une visite hebdomadaire.

Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Il est rappelé que, quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Selon le seuil franchi, les mesures énumérées ci-après s'appliquent.

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).								
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole								
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit.	Interdit.	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 20 h.	Interdite entre 9 h et 20 h.	X	X	X	X

	climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.												
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A					
Arrosage des espaces verts	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an avec restrictions d'horaire applicables à aux pelouses et massifs fleuris).		Interdit.	X	X	X	X					
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A					
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m ³)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire.	Interdit sauf remise à niveau (si le propriétaire a mis en place une bâche pour limiter l'évaporation) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdit.	X								
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A					
Piscines ouvertes au public	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Vidange autorisée.	Vidange soumise à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.			X						
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A					
Lavage de véhicules par des professionnels	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.		Interdit sauf impératif sanitaire.	X	X	X	X					

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicule chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée Interdit à titre privé à domicile.	Crise	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	Crise	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques d'ornement	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et en réservant cet apport d'eau exclusivement aux surfaces nécessaires à l'activité des sportifs.	Alerte	Alerte renforcée Interdit entre 11 h et 18 h, est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives.	Crise	P	E	C	A
						X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage au sein des établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Vigilance	Alerte Interdit entre 11 h et 18 h Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (1)	Alerte renforcée	Crise Interdit sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international (1), sauf en cas de pénurie eau potable).	X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A

Alimentation en eau potable des populations	<p>Mesures générales sur l'alimentation et la distribution de l'eau potable : Les collectivités et administration sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.</p> <p>En réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers et usagers des services publics pour les inciter à économiser l'eau. Un affichage dédié et des messages pédagogiques adaptés selon l'âge des usagers doivent être multipliés.</p> <p>Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement signalent à la préfecture de l'Oise, le plus tôt possible dans la saison, tout problème majeur de salubrité et de dégradation de écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.</p>	X	X	X
	<p>Alimentation et distribution de l'eau potable : maintenance des installations</p> <p>Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par le Code de la Santé Publique. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.</p> <p>En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.</p> <p>Tous travaux d'urgence ou d'impératifs sanitaires, pour lesquels les mesures ci-avant ne sont pas applicables, devront faire l'objet d'une demande de dérogation avec validation préalable par l'Agence Régionale de Santé.</p> <p>Une dérogation peut également être accordée pour certains réservoirs difficilement accessibles en dehors des périodes juin à septembre, sous réserve pour l'exploitant ou le maître d'ouvrage d'en informer le Préfet/la Préfète, dès la planification des interventions et de justifier de l'impossibilité de prévoir une autre date d'intervention.</p>			
	<p>Alimentation et distribution de l'eau potable : fonctionnement de la distribution</p> <p>Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau</p>			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de terrains de golf de 8 h à	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une	Interdiction d'arroser les golfs.	X
				X
				A

golf et environnement 2019-2024)	bon usage d'économie d'eau.	20 h de façon à diminuer la consommation d'eau, sur le volume hebdomadaire, de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	interdiction d'arroser les fairways 7 j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » entre 20 h et 8 h.	Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20 h et 8 h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.				
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial		Interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation.			X	X	X	
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Mesures générales : Les entreprises sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Des solutions alternatives visant à réduire les prélèvements en eau telles que la récupération et la réutilisation des eaux seront à privilégier. Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Dans le respect des contraintes de sécurité des installations, réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduaires sur le milieu naturel. En cas de rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soit limités. Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement. En crise : à défaut et, sauf dérogation spécifique accordée par le préfet/la préfète dans les conditions de l'article 6, les ICPE limitent leurs prélèvements à la mise en sécurité des installations et aux prélèvements intégralement restitués aux cours d'eau dans le respect du débit réservé au cours d'eau.				X	X	X	
	Mesures sur les rejets : Afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux		Mesures sur les rejets : Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.					

	prescriptions réglementaires, voire espacer les rejets afin de favoriser un meilleur effet tampon du milieu récepteur. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.							
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Mêmes mesures que pour les exploitations avec APC (Arrêté préfectoral complémentaire).					X	X	
Si pas d'APC								
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Ces réductions de consommation doivent se faire par : * le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ; * la recherche des fuites et leur réparation ; * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.					X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau. Remplissage limité au strict nécessaire.		Remplissage interdit. Vidange interdite.		X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvements en cours d'eau	Mise en place d'un compteur. Est limité au strict nécessaire. Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits (est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m ³ d'eau par an).				X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017)	Limité au strict nécessaire. Est interdit tout pompage ou prélèvement, utilisant ou non les puits artésiens.				X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A

Navigation fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire.	X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	A
Alimentation des canaux	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Réduction des prélèvements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).		X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	A
Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.	Sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la DDT.	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	A
Entretien de cours d'eau		Sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur.		X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	A
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.		X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	A
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie		Les opérations de contrôle, entretien et maintenance doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par la réglementation en vigueur. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention. En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau. Tous travaux d'urgence ou d'impératifs liés à la sécurité, pour lesquels les mesures ci-avant ne sont pas applicables, devront faire l'objet au préalable d'une demande de dérogation.			X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	A

Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires)	Mesures générales	Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les actions de sensibilisation à l'utilisation économe de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélèvements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.				X		
	Irrigation céréales à paille	Est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps).						
Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betterave, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux et légumes de pleins champs)	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière	Interdit entre 12 h et 18 h	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdit.	Pourront déroger les cultures légumières de plein champ (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre fécule) sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 6.2. Dans ce cas l'irrigation sera interdite entre 9 h et 19 h.			
		Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 19 h.				
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Autorisé	Autorisé	Interdit	Pourront déroger les cultures légumières de plein champ (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre fécule) sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 6.2.			
Abreuvement du bétail	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Pas d'interdiction.						

(1) La liste de ces compétitions doit être adressée au service en charge de la police de l'eau dès le franchissement du seuil

Annexe 7 : Communes et zones d'alerte associées

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60001	Abancourt	BRESLE
60002	Abbecourt	THERAIN
60003	Abbeville-Saint-Lucien	THERAIN
60004	Achy	THERAIN
60005	Acy-en-Multien	OURCQ (60)
60006	Ageux (Les)	OISE-AISNE
60007	Agnetz	BRECHE
60008	Airion	BRECHE
60009	Allonne	THERAIN
60010	Amblainville	ESCHES
60011	Amy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60012	Andeville	ESCHES
60013	Angicourt	OISE-AISNE
60014	Angivillers	ARONDE
60015	Angy	THERAIN
60016	Ansacq	THERAIN
60017	Ansauvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60019	Antheuil-Portes	ARONDE
60020	Antilly	OURCQ (60)
60021	Appilly	OISE-AISNE
60022	Apremont	NONETTE THEVE
60023	Armancourt	OISE-AISNE
60024	Arsy	OISE-AISNE
60025	Attichy	OISE-AISNE
60026	Auchy-la-Montagne	THERAIN
60027	Auger-Saint-Vincent	AUTOMNE
60028	Aumont-en-Halatte	NONETTE THEVE
60029	Auneuil	THERAIN
60030	Auteuil	THERAIN
60031	Autheuil-en-Valois	OURCQ (60)
60032	Autrêches	OISE-AISNE
60033	Avilly-Saint-Léonard	NONETTE THEVE
60034	Avrechy	BRECHE
60035	Avricourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60036	Avrigny	OISE-AISNE
60037	Baboeuf	OISE-AISNE
60039	Bacouël	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60040	Bailleul-le-Soc	ARONDE
60041	Bailleul-sur-Thérain	THERAIN
60042	Bailleval	BRECHE
60043	Bailly	OISE-AISNE
60044	Balagny-sur-Thérain	THERAIN
60045	Barbery	NONETTE THEVE
60046	Bargny	OURCQ (60)
60047	Baron	NONETTE THEVE
60048	Baugy	ARONDE
60049	Bazancourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60050	Bazicourt	OISE-AISNE
60051	Beaudéduit	CELLE EVOISSONS
60052	Beaugies-sous-Bois	DIVETTE-VERSE
60053	Beaulieu-les-Fontaines	DIVETTE-VERSE
60054	Les Hauts-Talican	EPTE TROESNE VIOSNE
60055	Beaurains-lès-Noyon	DIVETTE-VERSE
60056	Beaurepaire	OISE-AISNE
60057	Beauvais	THERAIN
60058	Beauvoir	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60059	Béhéricourt	OISE-AISNE
60060	Belle-Église	ESCHES
60061	Belloy	ARONDE
60062	Berlancourt	DIVETTE-VERSE
60063	Berneuil-en-Bray	THERAIN
60064	Berneuil-sur-Aisne	OISE-AISNE
60065	Berthecourt	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60066	Béthancourt-en-Valois	AUTOMNE
60067	Béthisy-Saint-Martin	AUTOMNE
60068	Béthisy-Saint-Pierre	AUTOMNE
60069	Betz	OURCQ (60)
60070	Bienville	ARONDE
60071	Biermont	MATZ
60072	Bitry	OISE-AISNE
60073	Blacourt	THERAIN
60074	Blaincourt-lès-Précy	OISE-AISNE
60075	Blancfossé	CELLE EVOISSONS
60076	Blargies	BRESLE
60077	Blicourt	THERAIN
60078	Blincourt	OISE-AISNE
60079	Boissy-Fresnoy	OURCQ (60)
60081	Bonlier	THERAIN
60082	Bonneuil-les-Eaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60083	Bonneuil-en-Valois	AUTOMNE
60084	Bonnières	THERAIN
60085	Bonvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60086	Boran-sur-Oise	OISE-AISNE
60087	Borest	NONETTE THEVE
60088	Bornel	ESCHES
60089	Boubiers	EPTE TROESNE VIOSNE
60090	Bouconvillers	EPTE TROESNE VIOSNE
60091	Bouillancy	OURCQ (60)
60092	Boullarre	OURCQ (60)
60093	Boulogne-la-Grasse	MATZ
60094	Boursonne	OURCQ (60)
60095	Boury-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60096	Boutavent	THERAIN
60097	Boutencourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60098	Bouvresse	THERAIN
60099	Braisnes-sur-Aronde	ARONDE
60100	Brasseuse	NONETTE THEVE
60101	Brégy	OURCQ (60)
60102	Brenouille	OISE-AISNE
60103	Bresles	THERAIN
60104	Breteuil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60105	Brétigny	OISE-AISNE
60106	Breuil-le-Sec	BRECHE
60107	Breuil-le-Vert	BRECHE
60108	Briot	THERAIN
60109	Brombos	THERAIN
60110	Broquiers	THERAIN
60111	Broyes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60112	Brunvillers-la-Motte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60113	Bucamps	BRECHE
60114	Buicourt	THERAIN
60115	Bulles	BRECHE
60116	Bury	THERAIN
60117	Bussy	DIVETTE-VERSE
60118	Caisnes	OISE-AISNE
60119	Cambronne-lès-Ribécourt	OISE-AISNE
60120	Cambronne-lès-Clermont	BRECHE
60121	Campagne	DIVETTE-VERSE
60122	Campeaux	THERAIN
60123	Campremy	BRECHE
60124	Candor	DIVETTE-VERSE
60125	Canly	OISE-AISNE
60126	Cannectancourt	DIVETTE-VERSE
60127	Canny-sur-Matz	MATZ
60128	Canny-sur-Thérain	THERAIN
60129	Carlepont	OISE-AISNE
60130	Catenoy	BRECHE
60131	Catheux	CELLE EVOISSONS

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60132	Catigny	DIVETTE-VERSE
60133	Catillon-Fumechon	BRECHE
60134	Cauffry	BRECHE
60135	Cauvigny	THERAIN
60136	Cempuis	CELLE EVOISSONS
60137	Cernoy	ARONDE
60138	Chamant	NONETTE THEVE
60139	Chambly	ESCHES
60140	Chambors	EPTE TROESNE VIOSNE
60141	Chantilly	NONETTE THEVE
60142	Chapelle-en-Serval (La)	NONETTE THEVE
60143	Chaumont-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60144	Chavençon	EPTE TROESNE VIOSNE
60145	Chelles	OISE-AISNE
60146	Chepoix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60147	Chevincourt	MATZ
60148	Chèvreville	OURCQ (60)
60149	Chevrières	OISE-AISNE
60150	Chiry-Ourscamp	OISE-AISNE
60151	Choisy-au-Bac	OISE-AISNE
60152	Choisy-la-Victoire	OISE-AISNE
60153	Choqueuse-les-Bénards	CELLE EVOISSONS
60154	Cinqueux	OISE-AISNE
60155	Cires-lès-Mello	THERAIN
60156	Clairoix	ARONDE
60157	Clermont	BRECHE
60158	Coivrel	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60159	Compiègne	OISE-AISNE
60160	Conchy-les-Pots	MATZ
60161	Conteville	CELLE EVOISSONS
60162	Corbeil-Cerf	ESCHES
60163	Cormeilles	CELLE EVOISSONS
60164	Coudray-Saint-Germer (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE
60165	Coudray-sur-Thelle (Le)	ESCHES
60166	Coudun	ARONDE
60167	Couloisy	OISE-AISNE
60168	Courcelles-Epayelles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60169	Courcelles-lès-Gisors	EPTE TROESNE VIOSNE
60170	Courteuil	NONETTE THEVE
60171	Courtieux	OISE-AISNE
60172	Coye-la-Forêt	NONETTE THEVE
60173	Cramoisy	THERAIN
60174	Crapeaumesnil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60175	Creil	OISE-AISNE
60176	Crépy-en-Valois	AUTOMNE
60177	Cressonsacq	ARONDE
60178	Crèvecœur-le-Grand	CELLE EVOISSONS
60179	Crèvecœur-le-Petit	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60180	Crillon	THERAIN
60181	Crisolles	DIVETTE-VERSE
60182	Crocq (Le)	CELLE EVOISSONS
60183	Croissy-sur-Celle	CELLE EVOISSONS
60184	Croutoy	OISE-AISNE
60185	Crouy-en-Thelle	OISE-AISNE
60186	Cuignières	BRECHE
60187	Cuigy-en-Bray	THERAIN
60188	Cuise-la-Motte	OISE-AISNE
60189	Cuts	OISE-AISNE
60190	Cuvergnon	OURCQ (60)
60191	Cuvilly	MATZ
60192	Cuy	DIVETTE-VERSE
60193	Daméraucourt	CELLE EVOISSONS
60194	Dargies	CELLE EVOISSONS
60195	Delincourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60196	Drenne (La)	ESCHES

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60197	Dieudonné	ESCHES
60198	Dives	DIVETTE-VERSE
60199	Doméliers	CELLE EVOISSONS
60200	Domfront	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60201	Dompierre	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60203	Duvy	AUTOMNE
60204	Écuvilly	DIVETTE-VERSE
60205	Élencourt	CELLE EVOISSONS
60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	MATZ
60207	Émeville	AUTOMNE
60208	Énencourt-Léage	EPTE TROESNE VIOSNE
60209	La Corne-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60210	Épineuse	BRECHE
60211	Éragny-sur-Epte	EPTE TROESNE VIOSNE
60212	Ercuis	OISE-AISNE
60213	Ermenonville	NONETTE THEVE
60214	Ernemont-Boutavent	THERAIN
60215	Erquery	BRECHE
60216	Erquinvillers	ARONDE
60217	Escames	THERAIN
60218	Esches	ESCHES
60219	Escles-Saint-Pierre	BRESLE
60220	Espaubourg	THERAIN
60221	Esquennoy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60222	Essuiles	BRECHE
60223	Estrées-Saint-Denis	ARONDE
60224	Étavigny	OURCQ (60)
60225	Étouy	BRECHE
60226	Ève	NONETTE THEVE
60227	Évricourt	DIVETTE-VERSE
60228	Fay-les-Étangs	EPTE TROESNE VIOSNE
60229	Le Fayel	OISE-AISNE
60230	Le Fay-Saint-Quentin	THERAIN
60231	Feigneux	AUTOMNE
60232	Ferrières	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60233	Feuquières	THERAIN
60234	Fitz-James	BRECHE
60235	Flavacourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60236	Flavy-le-Meldeux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60237	Fléchy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60238	Fleurines	OISE-AISNE
60239	Fleury	EPTE TROESNE VIOSNE
60240	Fontaine-Bonneleau	CELLE EVOISSONS
60241	Fontaine-Chaalis	NONETTE THEVE
60242	Fontaine-Lavaganne	THERAIN
60243	Fontaine-Saint-Lucien	THERAIN
60244	Fontenay-Torcy	THERAIN
60245	Formerie	THERAIN
60247	Fouilleuse	BRECHE
60248	Fouilloy	CELLE EVOISSONS
60249	Foulangues	THERAIN
60250	Fouquénies	THERAIN
60251	Fouquerolles	THERAIN
60252	Fournival	BRECHE
60253	Francastel	BRECHE
60254	Francières	ARONDE
60255	Fréniches	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60256	Montchevreuil	EPTE TROESNE VIOSNE
60257	Fresne-Léguillon	EPTE TROESNE VIOSNE
60258	Fresnières	MATZ
60259	Fresnoy-en-Thelle	ESCHES
60260	Fresnoy-la-Rivière	AUTOMNE
60261	Fresnoy-le-Luat	NONETTE THEVE
60262	Le Frestoy-Vaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60263	Frétoy-le-Château	DIVETTE-VERSE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60264	Frocourt	THERAIN
60265	Froissy	BRECHE
60267	Gallet (Le)	CELLE EVOISSONS
60268	Gannes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60269	Gaudechart	THERAIN
60270	Genvry	DIVETTE-VERSE
60271	Gerberoy	THERAIN
60272	Gilocourt	AUTOMNE
60273	Giraumont	ARONDE
60274	Glaignes	AUTOMNE
60275	Glatigny	THERAIN
60276	Godenvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60277	Goincourt	THERAIN
60278	Golancourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60279	Gondreville	OURCQ (60)
60280	Gourchelles	BRESLE
60281	Gournay-sur-Aronde	ARONDE
60282	Gouvieux	NONETTE THEVE
60283	Gouy-les-Groseillers	CELLE EVOISSONS
60284	Grandfresnoy	OISE-AISNE
60285	Grandvillers-aux-Bois	ARONDE
60286	Grandvillers	CELLE EVOISSONS
60287	Grandrû	OISE-AISNE
60288	Grémévillers	THERAIN
60289	Grez	CELLE EVOISSONS
60290	Guignecourt	THERAIN
60291	Guiscard	DIVETTE-VERSE
60292	Gury	MATZ
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	EPTE TROESNE VIOSNE
60294	Hainvillers	MATZ
60295	Halloy	CELLE EVOISSONS
60296	Hannaches	EPTE TROESNE VIOSNE
60297	Hamel (Le)	CELLE EVOISSONS
60298	Hanvoile	THERAIN
60299	Hardivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60301	Haucourt	THERAIN
60302	Haudivillers	BRECHE
60303	Hautbos	THERAIN
60304	Haute-Épine	THERAIN
60305	Hautefontaine	OISE-AISNE
60306	Hécourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60307	Heilles	THERAIN
60308	Hémévillers	ARONDE
60309	Hénonville	EPTE TROESNE VIOSNE
60310	Herchies	THERAIN
60311	Hérelle (La)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60312	Héricourt-sur-Thérain	THERAIN
60313	Hermes	THERAIN
60314	Hétomesnil	CELLE EVOISSONS
60315	Hodenc-en-Bray	THERAIN
60316	Hodenc-l'Évêque	THERAIN
60317	Hondainville	THERAIN
60318	Houdancourt	OISE-AISNE
60319	Houssoye (La)	EPTE TROESNE VIOSNE
60320	Ivors	OURCQ (60)
60321	Ivry le Temple	EPTE TROESNE VIOSNE
60322	Jaméricourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60323	Janville	OISE-AISNE
60324	Jaulzy	OISE-AISNE
60325	Jaux	OISE-AISNE
60326	Jonquières	OISE-AISNE
60327	Jouy-sous-Thelle	EPTE TROESNE VIOSNE
60328	Juvignies	THERAIN
60329	Laberlière	MATZ
60330	Laboissière-en-Thelle	ESCHES

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60331	Labosse	EPTE TROESNE VIOSNE
60332	Labruyère	OISE-AISNE
60333	LaChapelle-aux-Pots	THERAIN
60334	LaChapelle-Saint-Pierre	ESCHES
60335	LaChapelle-Sous-Gerberoy	THERAIN
60336	LaChaussée-du-Bois-d'Écu	BRECHE
60337	Lachelle	OISE-AISNE
60338	LaCroix-Saint-Ouen	OISE-AISNE
60339	Lafraye	THERAIN
60340	Lagny	DIVETTE-VERSE
60341	Lagny-le-Sec	OURCQ (60)
60342	Laigneville	BRECHE
60343	Lalande-en-Son	EPTE TROESNE VIOSNE
60344	LaLandelle	EPTE TROESNE VIOSNE
60345	Lamécourt	BRECHE
60346	Lamorlaye	NONETTE THEVE
60347	Lannoy-Cuillère	BRESLE
60348	Larbroye	DIVETTE-VERSE
60350	Lassigny	DIVETTE-VERSE
60351	Lataule	MATZ
60352	Lattainville	EPTE TROESNE VIOSNE
60353	Lavacquerie	CELLE EVOISSONS
60354	Laverrière	CELLE EVOISSONS
60355	Laversines	THERAIN
60356	Lavilleterte	EPTE TROESNE VIOSNE
60357	Léglantiers	ARONDE
60358	Lévignen	OURCQ (60)
60359	Lhéraule	THERAIN
60360	Liancourt	BRECHE
60361	Liancourt-Saint-Pierre	EPTE TROESNE VIOSNE
60362	Libermont	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60363	Lierville	EPTE TROESNE VIOSNE
60364	Lieuwillers	ARONDE
60365	Lihus	THERAIN
60366	Litz	BRECHE
60367	Loconville	EPTE TROESNE VIOSNE
60368	Longueil-Annel	OISE-AISNE
60369	Longueil-Saint-Marie	OISE-AISNE
60370	Lormaison	ESCHES
60371	Loueuse	THERAIN
60372	Luchy	THERAIN
60373	Machemont	MATZ
60374	Maignelay-Montigny	ARONDE
60375	Maimbeville	BRECHE
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	THERAIN
60377	Maisoncelle-Tuilerie	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60378	Marest-sur-Matz	MATZ
60379	Mareuil-la-Motte	MATZ
60380	Mareuil-sur-Ourcq	OURCQ (60)
60381	Margny-aux-Cerises	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60382	Margny-lès-Compiègne	OISE-AISNE
60383	Margny-sur-Matz	MATZ
60385	Marolles	OURCQ (60)
60386	Marquéglise	MATZ
60387	Marseille-en-Beauvaisis	THERAIN
60388	Martincourt	THERAIN
60389	Maucourt	DIVETTE-VERSE
60390	Maulers	BRECHE
60391	Maysel	THERAIN
60392	Mélicocq	MATZ
60393	Mello	THERAIN
60394	Ménévillers	ARONDE
60395	Méru	ESCHES
60396	Méry-la-Bataille	ARONDE
60397	Mesnil-Conteville (Le)	CELLE EVOISSONS

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60398	Mesnil-en-Thelle (Le)	OISE-AISNE
60399	Mesnil-Saint-Firmin (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60400	Mesnil-sur-Bulles (Le)	BRECHE
60401	Mesnil-Théribus (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60402	Meux (Le)	OISE-AISNE
60403	Milly-sur-Thérain	THERAIN
60404	Mogneville	BRECHE
60405	Moliens	CELLE EVOISSONS
60406	Monceaux	OISE-AISNE
60408	Monchy-Humières	ARONDE
60409	Monchy-Saint-Éloi	BRECHE
60410	Mondescourt	OISE-AISNE
60411	Monneville	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60412	Montagny-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60413	Montagny-Sainte-Félicité	NONETTE THEVE
60414	Montataire	THERAIN
60415	Montépilloy	NONETTE THEVE
60416	Montgérain	ARONDE
60418	Montiers	ARONDE
60420	Montjavoult	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60421	Mont-l'Évêque	NONETTE THEVE
60422	Montlognon	NONETTE THEVE
60423	Montmacq	OISE-AISNE
60424	Montmartin	ARONDE
60425	Montreuil-sur-Brèche	BRECHE
60426	Montreuil-sur-Thérain	THERAIN
60427	Monts	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	THERAIN
60429	Morangles	OISE-AISNE
60430	Morienvil	AUTOMNE
60431	Morlincourt	OISE-AISNE
60432	Mortefontaine	NONETTE THEVE
60433	Mortefontaine-en-Thelle	ESCHES
60434	Mortemer	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60435	Morvillers	THERAIN
60436	Mory-Montcruix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60437	Mouchy-le-Châtel	THERAIN
60438	Moulin-sous-Touvent	OISE-AISNE
60439	Mouy	THERAIN
60440	Moyenneville	ARONDE
60441	Moyvillers	ARONDE
60442	Muidorge	THERAIN
60443	Muirancourt	DIVETTE-VERSE
60444	Mureaumont	THERAIN
60445	Nampcel	OISE-AISNE
60446	Nanteuil-le-Haudouin	NONETTE THEVE
60447	Néry	AUTOMNE
60448	Neufchelles	OURCQ (60)
60449	Neufvy-sur-Aronde	ARONDE
60450	Neuilly-en-Thelle	ESCHES
60451	Neuilly-sous-Clermont	BRECHE
60452	Neuville-Bosc	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60454	Neuville-en-Hez (La)	THERAIN
60456	Neuville-Roy (La)	ARONDE
60457	Neuville-Saint-Pierre (La)	BRECHE
60458	Neuville-sur-Oudeuil (La)	THERAIN
60459	Neuville-sur-Ressons (La)	MATZ
60460	Neuville-Vault (La)	THERAIN
60461	Nivillers	THERAIN
60462	Noailles	THERAIN
60463	Nogent-sur-Oise	BRECHE
60464	Nointel	BRECHE
60465	Noirémont	BRECHE
60466	Noroy	ARONDE
60468	Nourard-le-Franc	BRECHE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60469	Novillers	ESCHES
60470	Noyers-Saint-Martin	BRECHE
60471	Noyon	DIVETTE-VERSE
60472	Offoy	CELLE EVOISSONS
60473	Ognes	OURCQ (60)
60474	Ognolles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60476	Omécourt	THERAIN
60477	Ons-en-Bray	THERAIN
60478	Ormoy-le-Davien	OURCQ (60)
60479	Ormoy-Villers	AUTOMNE
60480	Oroër	THERAIN
60481	Orrouy	AUTOMNE
60482	Orry-la-Ville	NONETTE THEVE
60483	Orvillers-Sorel	MATZ
60484	Oudeuil	THERAIN
60485	Oursel-Maison	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60486	Paillart	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60487	Parnes	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60488	Passel	DIVETTE-VERSE
60489	Péroy-les-Gombries	NONETTE THEVE
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	THERAIN
60491	Pierrefonds	OISE-AISNE
60492	Pimprez	OISE-AISNE
60493	Pisseleu-aux-Bois	THERAIN
60494	Plailly	NONETTE THEVE
60495	Plainval	BRECHE
60496	Plainville	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60497	Plessier-sur-Bulles (Le)	BRECHE
60498	Plessier-sur-Saint-Just (Le)	BRECHE
60499	Plessis-De-Roye	DIVETTE-VERSE
60500	Plessis-Belleville (Le)	OURCQ (60)
60501	Plessis-Brion (Le)	OISE-AISNE
60502	Plessis-Patte-d'Oie (Le)	DIVETTE-VERSE
60503	Ployron (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60504	Ponchon	THERAIN
60505	Pontarmé	NONETTE THEVE
60506	Pont-l'Évêque	DIVETTE-VERSE
60507	Pontoise-lès-Noyon	OISE-AISNE
60508	Pontpoint	OISE-AISNE
60509	Pont-Sainte-Maxence	OISE-AISNE
60510	Porcheux	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60511	Porquéricourt	DIVETTE-VERSE
60512	Pouilly	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60513	Précy-sur-Oise	OISE-AISNE
60514	Prévillers	THERAIN
60515	Pronleroy	ARONDE
60516	Puiseux-en-Bray	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60517	Puiseux-le-Hauberger	ESCHES
60518	Puits-la-Vallée	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60519	Quesmy	DIVETTE-VERSE
60520	Quesnel-Aubry (Le)	BRECHE
60521	Quincampoix-Fleuzy	BRESLE
60522	Quinquempoix	BRECHE
60523	Rainvillers	THERAIN
60524	Rantigny	BRECHE
60525	Raray	NONETTE THEVE
60526	Ravenel	ARONDE
60527	Rééz-Fosse-Martin	OURCQ (60)
60528	Reilly	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60529	Rémécourt	BRECHE
60530	Rémérangles	BRECHE
60531	Remy	ARONDE
60533	Ressons-Sur-Matz	MATZ
60534	Rethondes	OISE-AISNE
60535	Reuil-sur-Brèche	BRECHE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60536	Rhuis	OISE-AISNE
60537	Ribécourt-Dreslincourt	OISE-AISNE
60538	Ricquebourg	MATZ
60539	Rieux	OISE-AISNE
60540	Rivecourt	OISE-AISNE
60541	Roberval	OISE-AISNE
60542	Rochy-Condé	THERAIN
60543	Rocquemont	AUTOMNE
60544	Rocquencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60545	Romescamps	BRESLE
60546	Rosières	NONETTE THEVE
60547	Rosoy	OISE-AISNE
60548	Rosoy-en-Multien	OURCQ (60)
60549	Rotangy	THERAIN
60550	Rothois	THERAIN
60551	Rousseloy	THERAIN
60552	Rouville	AUTOMNE
60553	Rouvillers	ARONDE
60554	Rouvres-en-Multien	OURCQ (60)
60555	Rouvroy-les-Merles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60556	Royaucourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60557	Roy-Boissy	THERAIN
60558	Roye-sur-Matz	MATZ
60559	Rue-Saint-Pierre (La)	THERAIN
60560	Rully	NONETTE THEVE
60561	Russy-Bémont	AUTOMNE
60562	Sacy-le-Grand	OISE-AISNE
60563	Sacy-le-Petit	OISE-AISNE
60564	Sains-Morainvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60565	Saint-André-Farivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60566	Saint-Arnoult	THERAIN
60567	Saint-Aubin-en-Bray	THERAIN
60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	BRECHE
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	OISE-AISNE
60570	Saint-Crépin-Ibouillers	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60571	Saint-Deniscount	THERAIN
60572	Saint-Étienne-Roilaye	OISE-AISNE
60573	Sainte-Eusoye	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60574	Saint-Félix	THERAIN
60575	Sainte-Geneviève	ESCHES
60576	Saint-Germain-la-Poterie	THERAIN
60577	Saint-Germer-De-Fly	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60578	Saintines	AUTOMNE
60579	Saint-Jean-aux-Bois	OISE-AISNE
60581	Saint-Just-en-Chaussée	BRECHE
60582	Saint-Léger-aux-Bois	OISE-AISNE
60583	Saint-Léger-en-Bray	THERAIN
60584	Saint-Leu-d'Esserent	OISE-AISNE
60585	Saint-Martin-aux-Bois	ARONDE
60586	Saint-Martin-le-Noeud	THERAIN
60587	Saint-Martin-Longueau	OISE-AISNE
60588	Saint-Maur	THERAIN
60589	Saint Maximin	OISE-AISNE
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	THERAIN
60591	Saint Paul	THERAIN
60592	Saint-Pierre-Es-Champs	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	OISE-AISNE
60594	Saint-Quentin-des-Prés	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	BRECHE
60596	Saint-Samson-la-Poterie	THERAIN
60597	Saint-Sauveur	OISE-AISNE
60598	Saint-Sulpice	THERAIN
60599	Saint-Thibault	CELLE EVOISSONS
60600	Saint-Vaast-De-Longmont	AUTOMNE
60601	Saint-Vaast-lès-Mello	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	BRESLE
60603	Salency	DIVETTE-VERSE
60604	Sarcus	CELLE EVOISSONS
60605	Sarnois	CELLE EVOISSONS
60608	Saulchoy (Le)	CELLE EVOISSONS
60609	Savignies	THERAIN
60610	Sempigny	OISE-AISNE
60611	Senantes	THERAIN
60612	Senlis	NONETTE THEVE
60613	Senots	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60614	Serans	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60615	Sérévillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60616	Sérifontaine	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60617	Sermaize	DIVETTE-VERSE
60618	Séry-Magneval	AUTOMNE
60619	Silly-le-Long	OURCQ (60)
60620	Silly-Tillard	THERAIN
60621	Solente	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60622	Sommereux	CELLE EVOISSONS
60623	Songeon	THERAIN
60624	Sully	THERAIN
60625	Suzoy	DIVETTE-VERSE
60626	Talmoniers	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60627	Tartigny	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60628	Therdonne	THERAIN
60629	Thérines	THERAIN
60630	Thibivillers	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60631	Thiers-sur-Thève	NONETTE THEVE
60632	Thiescourt	DIVETTE-VERSE
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	THERAIN
60634	Thieux	BRECHE
60635	Thiverny	OISE-AISNE
60636	Thourotte	OISE-AISNE
60637	Thury-en-Valois	OURCQ (60)
60638	Thury-sous-Clermont	THERAIN
60639	Tillé	THERAIN
60640	Tourly	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60641	Tracy-le-Mont	OISE-AISNE
60642	Tracy-le-Val	OISE-AISNE
60643	Tricot	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60644	Trie-Château	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60645	Trie-la-Ville	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60646	Troissereux	THERAIN
60647	Trosly-Breuil	OISE-AISNE
60648	Troussencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60650	Trumilly	NONETTE THEVE
60651	Ully-Saint-Georges	THERAIN
60652	Valdampierre	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60653	Valescourt	BRECHE
60654	Vandélicourt	MATZ
60655	Varnes	OISE-AISNE
60656	Varinfroy	OURCQ (60)
60657	Vauchelles	DIVETTE-VERSE
60658	Vauciennes	AUTOMNE
60659	Vaudancourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60660	Vaumain (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60661	Vaumoise	AUTOMNE
60662	Vauroux (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE
60663	Velennes	THERAIN
60664	Vendeuil-Caply	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60665	Venette	OISE-AISNE
60666	Ver-sur-Launette	NONETTE THEVE
60667	Verberie	OISE-AISNE
60668	Verderel-lès-Sauqueuse	THERAIN
60669	Verderonne	OISE-AISNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60670	Verneuil-en-Halatte	OISE-AISNE
60671	Versigny	NONETTE THEVE
60672	Veze	AUTOMNE
60673	Viefvillers	CELLE EVOISSONS
60674	Vieux-Moulin	OISE-AISNE
60675	Vignemont	MATZ
60676	Ville	DIVETTE-VERSE
60677	Villembray	THERAIN
60678	Villeneuve-les-Sablons	EPTE TROESNE VIOSNE
60679	Villeneuve-sous-Thury (La)	OURCQ (60)
60680	Villeneuve-sur-Verberie	NONETTE THEVE
60681	Villers-Saint-Barthélemy	THERAIN
60682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	NONETTE THEVE
60683	Villers-Saint-Genest	OURCQ (60)
60684	Villers-Saint-Paul	BRECHE
60685	Villers-Saint-Sépulcre	THERAIN
60686	Villers-sous-Saint-Leu	OISE-AISNE
60687	Villers-sur-Auchy	EPTE TROESNE VIOSNE
60688	Villers-sur-Bonnières	THERAIN
60689	Villers-sur-Coudun	ARONDE
60691	Villers-Vermont	THERAIN
60692	Villers-Vicomte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60693	Villeselve	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60695	Vineuil-Saint-Firmin	NONETTE THEVE
60697	Vrocourt	THERAIN
60698	Wacquemoulin	ARONDE
60699	Wambez	THERAIN
60700	Warluis	THERAIN
60701	Wavignies	BRECHE
60702	Welles-Pérennes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60703	Marais (Aux)	THERAIN

Zones d'alerte et communes associées

ARONDE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60014	Angivillers	ARONDE
60019	Antheuil-Portes	ARONDE
60040	Bailleul-le-Soc	ARONDE
60048	Baugy	ARONDE
60061	Belloy	ARONDE
60070	Bienville	ARONDE
60099	Braisnes-sur-Aronde	ARONDE
60137	Cernoy	ARONDE
60156	Clairoix	ARONDE
60166	Coudun	ARONDE
60177	Cressonsacq	ARONDE
60216	Erquinvillers	ARONDE
60223	Estrées-Saint-Denis	ARONDE
60254	Francières	ARONDE
60273	Giraumont	ARONDE
60281	Gournay-sur-Aronde	ARONDE
60285	Grandvillers-aux-Bois	ARONDE
60308	Hémévillers	ARONDE
60357	Léglantiers	ARONDE
60364	Lieuvillers	ARONDE
60374	Maignelay-Montigny	ARONDE
60394	Ménévillers	ARONDE
60396	Méry-la-Bataille	ARONDE
60408	Monchy-Humières	ARONDE
60416	Montgérain	ARONDE
60418	Montiers	ARONDE
60424	Montmartin	ARONDE
60440	Moyenneville	ARONDE
60441	Moyvillers	ARONDE
60449	Neufvy-sur-Aronde	ARONDE
60456	Neuville-Roy (La)	ARONDE
60466	Noroy	ARONDE
60515	Pronleroy	ARONDE
60526	Ravenel	ARONDE
60531	Remy	ARONDE
60553	Rouvillers	ARONDE
60585	Saint-Martin-aux-Bois	ARONDE
60689	Villers-sur-Coudun	ARONDE
60698	Wacquemoulin	ARONDE

AUTOMNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60027	Auger-Saint-Vincent	AUTOMNE
60066	Béthancourt-en-Valois	AUTOMNE
60067	Béthisy-Saint-Martin	AUTOMNE
60068	Béthisy-Saint-Pierre	AUTOMNE
60083	Bonneuil-en-Valois	AUTOMNE
60176	Crépy-en-Valois	AUTOMNE
60203	Duvy	AUTOMNE
60207	Émeville	AUTOMNE
60231	Feigneux	AUTOMNE
60260	Fresnoy-la-Rivière	AUTOMNE
60272	Gillocourt	AUTOMNE
60274	Glaignes	AUTOMNE
60430	Morienval	AUTOMNE
60447	Néry	AUTOMNE
60479	Ormoy-Villers	AUTOMNE
60481	Orrouy	AUTOMNE

60543	Rocquemont	AUTOMNE
60552	Rouville	AUTOMNE
60561	Russy-Bémont	AUTOMNE
60578	Saintines	AUTOMNE
60600	Saint-Vaast-De-Longmont	AUTOMNE
60618	Séry-Magneval	AUTOMNE
60658	Vauciennes	AUTOMNE
60661	Vaumoise	AUTOMNE
60672	Veze	AUTOMNE

AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60011	Amy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60017	Ansauvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60035	Avricourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60039	Bacouël	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60058	Beauvoir	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60082	Bonneuil-les-Eaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60085	Bonvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60104	Breteuil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60111	Broyes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60112	Brunvillers-la-Motte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60146	Chepoix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60158	Coivrel	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60168	Courcelles-Epayelles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60174	Crapeaumesnil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60179	Crèvecœur-le-Petit	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60200	Domfront	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60201	Dompierre	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60221	Esquennoy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60232	Ferrières	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60236	Flavy-le-Meldeux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60237	Fléchy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60255	Fréniches	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60262	Le Frestoy-Vaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60268	Gannes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60276	Godenvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60278	Golancourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60299	Hardivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60311	Hérelle (La)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60362	Libermont	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60377	Maisoncelle-Tuilierie	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60381	Margny-aux-Cerises	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60399	Mesnil-Saint-Firmin (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60434	Mortemer	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60436	Mory-Montcru	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60474	Ognolles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60485	Oursel-Maison	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60486	Paillart	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60496	Plainville	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60503	Ployron (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60518	Puits-la-Vallée	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60544	Rocquencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60555	Rouvroy-les-Merles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60556	Royaucourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60564	Sains-Morainvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60565	Saint-André-Farivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60573	Sainte-Eusoye	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60615	Sérévillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60621	Solente	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60627	Tartigny	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60643	Tricot	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60648	Troussencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60664	Vendeuil-Caply	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

60692 Villers-Vicomte
60693 Villeselve
60702 Welles-Pérennes

AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

BRECHE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60007	Agnetz	BRECHE
60008	Airion	BRECHE
60034	Avrechy	BRECHE
60042	Bailleval	BRECHE
60106	Breuil-le-Sec	BRECHE
60107	Breuil-le-Vert	BRECHE
60113	Bucamps	BRECHE
60115	Bulles	BRECHE
60120	Cambronne-lès-Clermont	BRECHE
60123	Campremy	BRECHE
60130	Catenoy	BRECHE
60133	Catillon-Fumechon	BRECHE
60134	Cauffry	BRECHE
60157	Clermont	BRECHE
60186	Cuignières	BRECHE
60210	Épineuse	BRECHE
60215	Erquery	BRECHE
60222	Essuiles	BRECHE
60225	Étouy	BRECHE
60234	Fitz-James	BRECHE
60247	Fouilleuse	BRECHE
60252	Fournival	BRECHE
60253	Francastel	BRECHE
60265	Froissy	BRECHE
60302	Haudivillers	BRECHE
60336	LaChaussée-du-Bois-d'Écu	BRECHE
60342	Laigneville	BRECHE
60345	Lamécourt	BRECHE
60360	Liancourt	BRECHE
60366	Litz	BRECHE
60375	Maimbeville	BRECHE
60390	Maulers	BRECHE
60400	Mesnil-sur-Bulles (Le)	BRECHE
60404	Mogneville	BRECHE
60409	Monchy-Saint-Éloi	BRECHE
60425	Montreuil-sur-Brèche	BRECHE
60451	Neuilly-sous-Clermont	BRECHE
60457	Neuville-Saint-Pierre (La)	BRECHE
60463	Nogent-sur-Oise	BRECHE
60464	Nointel	BRECHE
60465	Noirémont	BRECHE
60468	Nourard-le-Franc	BRECHE
60470	Noyers-Saint-Martin	BRECHE
60495	Plainval	BRECHE
60497	Plessier-sur-Bulles (Le)	BRECHE
60498	Plessier-sur-Saint-Just (Le)	BRECHE
60520	Quesnel-Aubry (Le)	BRECHE
60522	Quinquempoix	BRECHE
60524	Rantigny	BRECHE
60529	Rémécourt	BRECHE
60530	Rémérangles	BRECHE
60535	Reuil-sur-Brèche	BRECHE
60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	BRECHE
60581	Saint-Just-en-Chaussée	BRECHE
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	BRECHE
60634	Thieux	BRECHE
60653	Valescourt	BRECHE
60684	Villers-Saint-Paul	BRECHE
60701	Wavignies	BRECHE

BRESLE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60001	Abancourt	BRESLE
60076	Blargies	BRESLE
60219	Escles-Saint-Pierre	BRESLE
60280	Gourchelles	BRESLE
60347	Lannoy-Cuillère	BRESLE
60521	Quincampoix-Fleuzy	BRESLE
60545	Romescamps	BRESLE
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	BRESLE

CELLE EVOISSONS

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60051	Beaudéduit	CELLE EVOISSONS
60075	Blancfossé	CELLE EVOISSONS
60131	Catheux	CELLE EVOISSONS
60136	Cempuis	CELLE EVOISSONS
60153	Choqueuse-les-Bénards	CELLE EVOISSONS
60161	Conteville	CELLE EVOISSONS
60163	Cormeilles	CELLE EVOISSONS
60178	Crèvecoeur-le-Grand	CELLE EVOISSONS
60182	Crocq (Le)	CELLE EVOISSONS
60183	Croissy-sur-Celle	CELLE EVOISSONS
60193	Daméraucourt	CELLE EVOISSONS
60194	Dargies	CELLE EVOISSONS
60199	Doméliers	CELLE EVOISSONS
60205	Élencourt	CELLE EVOISSONS
60240	Fontaine-Bonneleau	CELLE EVOISSONS
60248	Fouilloy	CELLE EVOISSONS
60267	Gallet (Le)	CELLE EVOISSONS
60283	Gouy-les-Groseillers	CELLE EVOISSONS
60286	Grandvilliers	CELLE EVOISSONS
60289	Grez	CELLE EVOISSONS
60295	Halloy	CELLE EVOISSONS
60297	Hamel (Le)	CELLE EVOISSONS
60314	Hétomesnil	CELLE EVOISSONS
60353	Lavacquerie	CELLE EVOISSONS
60354	Laverrière	CELLE EVOISSONS
60397	Mesnil-Conteville (Le)	CELLE EVOISSONS
60405	Moliens	CELLE EVOISSONS
60472	Offoy	CELLE EVOISSONS
60599	Saint-Thibault	CELLE EVOISSONS
60604	Sarcus	CELLE EVOISSONS
60605	Sarnois	CELLE EVOISSONS
60608	Saulchoy (Le)	CELLE EVOISSONS
60622	Sommereux	CELLE EVOISSONS
60673	Viefvillers	CELLE EVOISSONS

DIVETTE-VERSE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60052	Beaugies-sous-Bois	DIVETTE-VERSE
60053	Beaulieu-les-Fontaines	DIVETTE-VERSE
60055	Beaurains-lès-Noyon	DIVETTE-VERSE
60062	Berlancourt	DIVETTE-VERSE
60117	Bussy	DIVETTE-VERSE
60121	Campagne	DIVETTE-VERSE
60124	Candor	DIVETTE-VERSE
60126	Cannectancourt	DIVETTE-VERSE
60132	Catigny	DIVETTE-VERSE
60181	Crisolles	DIVETTE-VERSE
60192	Cuy	DIVETTE-VERSE
60198	Dives	DIVETTE-VERSE
60204	Écuvilly	DIVETTE-VERSE
60227	Évricourt	DIVETTE-VERSE
60263	Frétoy-le-Château	DIVETTE-VERSE
60270	Genvry	DIVETTE-VERSE
60291	Guiscard	DIVETTE-VERSE
60340	Lagny	DIVETTE-VERSE
60348	Larbroye	DIVETTE-VERSE
60350	Lassigny	DIVETTE-VERSE
60389	Maucourt	DIVETTE-VERSE
60443	Muirancourt	DIVETTE-VERSE
60471	Noyon	DIVETTE-VERSE
60488	Passel	DIVETTE-VERSE
60499	Plessis-De-Roye	DIVETTE-VERSE
60502	Plessis-Patte-d'Oie (Le)	DIVETTE-VERSE
60506	Pont-l'Évêque	DIVETTE-VERSE
60511	Porquéricourt	DIVETTE-VERSE
60519	Quesmy	DIVETTE-VERSE
60603	Salency	DIVETTE-VERSE
60617	Sermaize	DIVETTE-VERSE
60625	Suzoy	DIVETTE-VERSE
60632	Thiescourt	DIVETTE-VERSE
60657	Vauchelles	DIVETTE-VERSE
60676	Ville	DIVETTE-VERSE

EPTE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60049	Bazancourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60054	Les Hauts-Talican	EPTE TROESNE VIOSNE
60089	Boubiers	EPTE TROESNE VIOSNE
60090	Bouconvillers	EPTE TROESNE VIOSNE
60095	Boury-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60097	Boutencourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60140	Chambors	EPTE TROESNE VIOSNE
60143	Chaumont-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60144	Chavençon	EPTE TROESNE VIOSNE
60164	Coudray-Saint-Germer (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE
60169	Courcelles-lès-Gisors	EPTE TROESNE VIOSNE
60195	Delincourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60208	Énencourt-Léage	EPTE TROESNE VIOSNE
60209	La Corne-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE
60211	Éragny-sur-Epte	EPTE TROESNE VIOSNE
60228	Fay-les-Étangs	EPTE TROESNE VIOSNE
60235	Flavacourt	EPTE TROESNE VIOSNE
60239	Fleury	EPTE TROESNE VIOSNE
60256	Montchevreuil	EPTE TROESNE VIOSNE
60257	Fresne-Léguillon	EPTE TROESNE VIOSNE
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	EPTE TROESNE VIOSNE

60296	Hannaches	Epte Troesne Viosne
60306	Hécourt	Epte Troesne Viosne
60309	Hénonville	Epte Troesne Viosne
60319	Houssoye (La)	Epte Troesne Viosne
60321	Ivry le Temple	Epte Troesne Viosne
60322	Jaméricourt	Epte Troesne Viosne
60327	Jouy-sous-Thelle	Epte Troesne Viosne
60331	Labosse	Epte Troesne Viosne
60343	Lalande-en-Son	Epte Troesne Viosne
60344	LaLandelle	Epte Troesne Viosne
60352	Lattainville	Epte Troesne Viosne
60356	Lavilletertre	Epte Troesne Viosne
60361	Liancourt-Saint-Pierre	Epte Troesne Viosne
60363	Lierville	Epte Troesne Viosne
60367	Loconville	Epte Troesne Viosne
60401	Mesnil-Théribus (Le)	Epte Troesne Viosne
60411	Monneville	Epte Troesne Viosne
60412	Montagny-en-Vexin	Epte Troesne Viosne
60420	Montjavoult	Epte Troesne Viosne
60427	Monts	Epte Troesne Viosne
60452	Neuville-Bosc	Epte Troesne Viosne
60487	Parnes	Epte Troesne Viosne
60510	Porcheux	Epte Troesne Viosne
60512	Pouilly	Epte Troesne Viosne
60516	Puiseux-en-Bray	Epte Troesne Viosne
60528	Reilly	Epte Troesne Viosne
60570	Saint-Crépin-Ibouwillers	Epte Troesne Viosne
60577	Saint-Germer-De-Fly	Epte Troesne Viosne
60592	Saint-Pierre-Es-Champs	Epte Troesne Viosne
60594	Saint-Quentin-des-Prés	Epte Troesne Viosne
60613	Senots	Epte Troesne Viosne
60614	Serans	Epte Troesne Viosne
60616	Sérifontaine	Epte Troesne Viosne
60626	Talmoniers	Epte Troesne Viosne
60630	Thibivillers	Epte Troesne Viosne
60640	Tourly	Epte Troesne Viosne
60644	Trie-Château	Epte Troesne Viosne
60645	Trie-la-Ville	Epte Troesne Viosne
60652	Valdampierre	Epte Troesne Viosne
60659	Vaudancourt	Epte Troesne Viosne
60660	Vaumain (Le)	Epte Troesne Viosne
60662	Vauroux (Le)	Epte Troesne Viosne
60678	Villeneuve-les-Sablons	Epte Troesne Viosne
60687	Villers-sur-Auchy	Epte Troesne Viosne

ESCHES

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60010	Amblainville	ESCHES
60012	Andeville	ESCHES
60060	Belle-Église	ESCHES
60088	Bornel	ESCHES
60139	Chambly	ESCHES
60162	Corbeil-Cerf	ESCHES
60165	Coudray-sur-Thelle (Le)	ESCHES
60196	Drenne (La)	ESCHES
60197	Dieudonné	ESCHES
60218	Esches	ESCHES
60259	Fresnoy-en-Thelle	ESCHES
60330	Laboissière-en-Thelle	ESCHES

60334	LaChapelle-Saint-Pierre	ESCHES
60370	Lormaison	ESCHES
60395	Méru	ESCHES
60433	Mortefontaine-en-Thelle	ESCHES
60450	Neuilly-en-Thelle	ESCHES
60469	Novillers	ESCHES
60517	Puiseux-le-Hauberger	ESCHES
60575	Sainte-Geneviève	ESCHES

MATZ

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60071	Biermont	MATZ
60093	Boulogne-la-Grasse	MATZ
60127	Canny-sur-Matz	MATZ
60147	Chevincourt	MATZ
60160	Conchy-les-Pots	MATZ
60191	Cuvilly	MATZ
60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	MATZ
60258	Fresnières	MATZ
60292	Gury	MATZ
60294	Hainvillers	MATZ
60329	Laberlière	MATZ
60351	Lataule	MATZ
60373	Machemont	MATZ
60378	Marest-sur-Matz	MATZ
60379	Mareuil-la-Motte	MATZ
60383	Margny-sur-Matz	MATZ
60386	Marquéglise	MATZ
60392	Mélicocq	MATZ
60459	Neuville-sur-Ressons (La)	MATZ
60483	Orvillers-Sorel	MATZ
60533	Ressons-Sur-Matz	MATZ
60538	Ricquebourg	MATZ
60558	Roye-sur-Matz	MATZ
60654	Vandélicourt	MATZ
60675	Vignemont	MATZ

NONETTE THEVE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60022	Apremont	NONETTE THEVE
60028	Aumont-en-Halatte	NONETTE THEVE
60033	Avilly-Saint-Léonard	NONETTE THEVE
60045	Barbery	NONETTE THEVE
60047	Baron	NONETTE THEVE
60087	Borest	NONETTE THEVE
60100	Brasseuse	NONETTE THEVE
60138	Chamant	NONETTE THEVE
60141	Chantilly	NONETTE THEVE
60142	Chapelle-en-Serval (La)	NONETTE THEVE
60170	Courteuil	NONETTE THEVE
60172	Coye-la-Forêt	NONETTE THEVE
60213	Ermenonville	NONETTE THEVE
60226	Ève	NONETTE THEVE
60241	Fontaine-Chaalis	NONETTE THEVE
60261	Fresnoy-le-Luat	NONETTE THEVE
60282	Gouvieux	NONETTE THEVE
60346	Lamorlaye	NONETTE THEVE
60413	Montagny-Sainte-Félicité	NONETTE THEVE
60415	Montépilloy	NONETTE THEVE
60421	Mont-l'Évêque	NONETTE THEVE
60422	Montlognon	NONETTE THEVE
60432	Mortefontaine	NONETTE THEVE

60446	Nanteuil-le-Haudouin	NONETTE THEVE
60482	Orry-la-Ville	NONETTE THEVE
60489	Péroy-les-Gombries	NONETTE THEVE
60494	Plailly	NONETTE THEVE
60505	Pontarmé	NONETTE THEVE
60525	Raray	NONETTE THEVE
60546	Rosières	NONETTE THEVE
60560	Rully	NONETTE THEVE
60612	Senlis	NONETTE THEVE
60631	Thiers-sur-Thève	NONETTE THEVE
60650	Trumilly	NONETTE THEVE
60666	Ver-sur-Launette	NONETTE THEVE
60671	Versigny	NONETTE THEVE
60680	Villeneuve-sur-Verberie	NONETTE THEVE
60682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	NONETTE THEVE
60695	Vineuil-Saint-Firmin	NONETTE THEVE

OISE-AISNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60006	Ageux (Les)	OISE-AISNE
60013	Angicourt	OISE-AISNE
60021	Appilly	OISE-AISNE
60023	Armancourt	OISE-AISNE
60024	Arsy	OISE-AISNE
60025	Attichy	OISE-AISNE
60032	Autrêches	OISE-AISNE
60036	Avrigny	OISE-AISNE
60037	Baboeuf	OISE-AISNE
60043	Bailly	OISE-AISNE
60050	Bazicourt	OISE-AISNE
60056	Beaurepaire	OISE-AISNE
60059	Béhéricourt	OISE-AISNE
60064	Berneuil-sur-Aisne	OISE-AISNE
60072	Bitry	OISE-AISNE
60074	Blaincourt-lès-Précy	OISE-AISNE
60078	Blincourt	OISE-AISNE
60086	Boran-sur-Oise	OISE-AISNE
60102	Brenouille	OISE-AISNE
60105	Brétigny	OISE-AISNE
60118	Caisnes	OISE-AISNE
60119	Cambronne-lès-Ribécourt	OISE-AISNE
60125	Canly	OISE-AISNE
60129	Carlepont	OISE-AISNE
60145	Chelles	OISE-AISNE
60149	Chevrières	OISE-AISNE
60150	Chiry-Ourscamp	OISE-AISNE
60151	Choisy-au-Bac	OISE-AISNE
60152	Choisy-la-Victoire	OISE-AISNE
60154	Cinqueux	OISE-AISNE
60159	Compiègne	OISE-AISNE
60167	Couloisy	OISE-AISNE
60171	Courtieux	OISE-AISNE
60175	Creil	OISE-AISNE
60184	Croutoy	OISE-AISNE
60185	Crouy-en-Thelle	OISE-AISNE
60188	Cuise-la-Motte	OISE-AISNE
60189	Cuts	OISE-AISNE
60212	Ercuis	OISE-AISNE
60229	Le Fayel	OISE-AISNE
60238	Fleurines	OISE-AISNE
60284	Grandfresnoy	OISE-AISNE
60287	Grandrû	OISE-AISNE
60305	Hautefontaine	OISE-AISNE
60318	Houdancourt	OISE-AISNE

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60323	Janville	OISE-AISNE
60324	Jaulzy	OISE-AISNE
60325	Jaux	OISE-AISNE
60326	Jonquières	OISE-AISNE
60332	Labruyère	OISE-AISNE
60337	Lachelle	OISE-AISNE
60338	LaCroix-Saint-Ouen	OISE-AISNE
60368	Longueil-Annel	OISE-AISNE
60369	Longueil-Saint-Marie	OISE-AISNE
60382	Margny-lès-Compiègne	OISE-AISNE
60398	Mesnil-en-Thelle (Le)	OISE-AISNE
60402	Meux (Le)	OISE-AISNE
60406	Monceaux	OISE-AISNE
60423	Montmacq	OISE-AISNE
60429	Morangles	OISE-AISNE
60431	Morlincourt	OISE-AISNE
60438	Moulin-sous-Touvent	OISE-AISNE
60445	Nampcel	OISE-AISNE
60491	Pierrefonds	OISE-AISNE
60492	Pimprez	OISE-AISNE
60501	Plessis-Brion (Le)	OISE-AISNE
60507	Pontoise-lès-Noyon	OISE-AISNE
60508	Pontpoint	OISE-AISNE
60509	Pont-Sainte-Maxence	OISE-AISNE
60513	Précy-sur-Oise	OISE-AISNE
60534	Rethondes	OISE-AISNE
60536	Rhuis	OISE-AISNE
60537	Ribécourt-Dreslincourt	OISE-AISNE
60539	Rieux	OISE-AISNE
60540	Rivecourt	OISE-AISNE
60541	Roberval	OISE-AISNE
60547	Rosoy	OISE-AISNE
60562	Sacy-le-Grand	OISE-AISNE
60563	Sacy-le-Petit	OISE-AISNE
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	OISE-AISNE
60572	Saint-Étienne-Roilaye	OISE-AISNE
60579	Saint-Jean-aux-Bois	OISE-AISNE
60582	Saint-Léger-aux-Bois	OISE-AISNE
60584	Saint-Leu-d'Esserent	OISE-AISNE
60587	Saint-Martin-Longueau	OISE-AISNE
60589	Saint Maximin	OISE-AISNE
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	OISE-AISNE
60597	Saint-Sauveur	OISE-AISNE
60610	Sempigny	OISE-AISNE
60635	Thiverny	OISE-AISNE
60636	Thourotte	OISE-AISNE
60641	Tracy-le-Mont	OISE-AISNE
60642	Tracy-le-Val	OISE-AISNE
60647	Trosly-Breuil	OISE-AISNE
60655	Varesnes	OISE-AISNE
60665	Venette	OISE-AISNE
60667	Verberie	OISE-AISNE
60669	Verderonne	OISE-AISNE
60670	Verneuil-en-Halatte	OISE-AISNE
60674	Vieux-Moulin	OISE-AISNE
60686	Villers-sous-Saint-Leu	OISE-AISNE

OURCQ

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60005	Acy-en-Multien	OURCQ (60)
60020	Antilly	OURCQ (60)
60031	Authueil-en-Valois	OURCQ (60)
60046	Bargny	OURCQ (60)
60069	Betz	OURCQ (60)
60079	Boissy-Fresnoy	OURCQ (60)
60091	Bouillancy	OURCQ (60)
60092	Boullarre	OURCQ (60)
60094	Boursonne	OURCQ (60)
60101	Brégy	OURCQ (60)
60148	Chèvreville	OURCQ (60)
60190	Cuvergnon	OURCQ (60)
60224	Étavigny	OURCQ (60)
60279	Gondreville	OURCQ (60)
60320	Ivors	OURCQ (60)
60341	Lagny-le-Sec	OURCQ (60)
60358	Lévignen	OURCQ (60)
60380	Mareuil-sur-Ourcq	OURCQ (60)
60385	Marolles	OURCQ (60)
60448	Neufchelles	OURCQ (60)
60473	Ognes	OURCQ (60)
60478	Ormoy-le-Davien	OURCQ (60)
60500	Plessis-Belleville (Le)	OURCQ (60)
60527	Rééz-Fosse-Martin	OURCQ (60)
60548	Rosoy-en-Multien	OURCQ (60)
60554	Rouvres-en-Multien	OURCQ (60)
60619	Silly-le-Long	OURCQ (60)
60637	Thury-en-Valois	OURCQ (60)
60656	Varinfroy	OURCQ (60)
60679	Villeneuve-sous-Thury (La)	OURCQ (60)
60683	Villers-Saint-Genest	OURCQ (60)

THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60002	Abbecourt	THERAIN
60003	Abbeville-Saint-Lucien	THERAIN
60004	Achy	THERAIN
60009	Allonne	THERAIN
60015	Angy	THERAIN
60016	Ansacq	THERAIN
60026	Auchy-la-Montagne	THERAIN
60029	Auneuil	THERAIN
60030	Auteuil	THERAIN
60041	Bailleul-sur-Thérain	THERAIN
60044	Balagny-sur-Thérain	THERAIN
60057	Beauvais	THERAIN
60063	Berneuil-en-Bray	THERAIN
60065	Berthecourt	THERAIN
60073	Blacourt	THERAIN
60077	Blicourt	THERAIN
60081	Bonlier	THERAIN
60084	Bonnières	THERAIN
60096	Boutavent	THERAIN
60098	Bouvresse	THERAIN
60103	Bresles	THERAIN
60108	Briot	THERAIN
60109	Brombos	THERAIN
60110	Broquiers	THERAIN
60114	Buicourt	THERAIN
60116	Bury	THERAIN
60122	Campeaux	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60128	Canny-sur-Thérain	THERAIN
60135	Cauvigny	THERAIN
60155	Cires-lès-Mello	THERAIN
60173	Cramoisy	THERAIN
60180	Crillon	THERAIN
60187	Cuigy-en-Bray	THERAIN
60214	Ernemont-Boutavent	THERAIN
60217	Escames	THERAIN
60220	Espaubourg	THERAIN
60230	Le Fay-Saint-Quentin	THERAIN
60233	Feuquières	THERAIN
60242	Fontaine-Lavaganne	THERAIN
60243	Fontaine-Saint-Lucien	THERAIN
60244	Fontenay-Torcy	THERAIN
60245	Formerie	THERAIN
60249	Foulangues	THERAIN
60250	Fouquénies	THERAIN
60251	Fouquerolles	THERAIN
60264	Frocourt	THERAIN
60269	Gaudechart	THERAIN
60271	Gerberoy	THERAIN
60275	Glatigny	THERAIN
60277	Goincourt	THERAIN
60288	Grémévillers	THERAIN
60290	Guignecourt	THERAIN
60298	Hanvoile	THERAIN
60301	Haucourt	THERAIN
60303	Hautbos	THERAIN
60304	Haute-Épine	THERAIN
60307	Heilles	THERAIN
60310	Herchies	THERAIN
60312	Héricourt-sur-Thérain	THERAIN
60313	Hermes	THERAIN
60315	Hodenc-en-Bray	THERAIN
60316	Hodenc-l'Évêque	THERAIN
60317	Hondainville	THERAIN
60328	Juvignies	THERAIN
60333	LaChapelle-aux-Pots	THERAIN
60335	LaChapelle-Sous-Gerberoy	THERAIN
60339	Lafraye	THERAIN
60355	Laversines	THERAIN
60359	Lhéraule	THERAIN
60365	Lihus	THERAIN
60371	Loueuse	THERAIN
60372	Luchy	THERAIN
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	THERAIN
60387	Marseille-en-Beauvaisis	THERAIN
60388	Martincourt	THERAIN
60391	Maysel	THERAIN
60393	Mello	THERAIN
60403	Milly-sur-Thérain	THERAIN
60407	Monceaux-l'Abbaye	THERAIN
60414	Montataire	THERAIN
60426	Montreuil-sur-Thérain	THERAIN
60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	THERAIN
60435	Morvillers	THERAIN
60437	Mouchy-le-Châtel	THERAIN
60439	Mouy	THERAIN
60442	Muidorge	THERAIN
60444	Mureaumont	THERAIN
60454	Neuville-en-Hez (La)	THERAIN
60458	Neuville-sur-Oudeuil (La)	THERAIN
60460	Neuville-Vault (La)	THERAIN
60461	Nivillers	THERAIN
60462	Noailles	THERAIN

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse
60476	Omécourt	THERAIN
60477	Ons-en-Bray	THERAIN
60480	Oroër	THERAIN
60484	Oudeuil	THERAIN
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	THERAIN
60493	Pisseleu-aux-Bois	THERAIN
60504	Ponchon	THERAIN
60514	Prévillers	THERAIN
60523	Rainvillers	THERAIN
60542	Rochy-Condé	THERAIN
60549	Rotangy	THERAIN
60550	Rothois	THERAIN
60551	Rousseloy	THERAIN
60557	Roy-Boissy	THERAIN
60559	Rue-Saint-Pierre (La)	THERAIN
60566	Saint-Arnoult	THERAIN
60567	Saint-Aubin-en-Bray	THERAIN
60571	Saint-Deniscourt	THERAIN
60574	Saint-Félix	THERAIN
60576	Saint-Germain-la-Poterie	THERAIN
60583	Saint-Léger-en-Bray	THERAIN
60586	Saint-Martin-le-Noeud	THERAIN
60588	Saint-Maur	THERAIN
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	THERAIN
60591	Saint Paul	THERAIN
60596	Saint-Samson-la-Poterie	THERAIN
60598	Saint-Sulpice	THERAIN
60601	Saint-Vaast-lès-Mello	THERAIN
60609	Savignies	THERAIN
60611	Senantes	THERAIN
60620	Silly-Tillard	THERAIN
60623	Songeons	THERAIN
60624	Sully	THERAIN
60628	Therdonne	THERAIN
60629	Thérines	THERAIN
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	THERAIN
60638	Thury-sous-Clermont	THERAIN
60639	Tillé	THERAIN
60646	Troissereux	THERAIN
60651	Ullly-Saint-Georges	THERAIN
60663	Velennes	THERAIN
60668	Verderel-lès-Sauqueuse	THERAIN
60677	Villembroy	THERAIN
60681	Villers-Saint-Barthélemy	THERAIN
60685	Villers-Saint-Sépulcre	THERAIN
60688	Villers-sur-Bonnières	THERAIN
60691	Villers-Vermont	THERAIN
60697	Vrocourt	THERAIN
60699	Wambez	THERAIN
60700	Warluis	THERAIN
60703	Marais (Aux)	THERAIN